

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°96 (2019/02) :Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024**

Kozicki, Christelle; Lecuivre, Élodie; Pourtois, Mathilde; Van Hoolandt, Delphine; Bogaert, Henri

*Publication date:*  
2019

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

#### [Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Kozicki, C, Lecuivre, É, Pourtois, M, Van Hoolandt, D & Bogaert, H 2019 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°96 (2019/02) :Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier96>>

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024

C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois et D. Van Hoolandt  
Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2019

Department of Economics  
Working Papers  
Série Politique Economique  
N°96 - 2019/02

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



## Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2019-2024. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2019-2024<sup>1</sup>.

Cette estimation a comme point de départ le **budget 2019 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

### Paramètres utilisés (2019-2024)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

De 2019 à 2024, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en février 2019 par le BfP dans ses perspectives économiques 2019-2024.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2019 à 2024 sont les suivantes :

#### Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
<b>2019</b>	1,60%	1,70%	1,33%	0,90%
<b>2020</b>	1,40%	1,50%	1,40%	1,10%
<b>2021</b>	1,60%	1,70%	1,43%	1,60%
<b>2022</b>	1,80%	1,80%	1,18%	2,20%
<b>2023</b>	1,80%	1,80%	1,18%	2,80%
<b>2024</b>	1,90%	1,90%	1,11%	3,30%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2019 pour l'exercice d'imposition 2019). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit<sup>2</sup> est projetée par Région à partir de la

<sup>1</sup> Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2019>

<sup>2</sup> Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt

croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

#### Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2019 à 2024

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région Wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2019	27,912%	8,274%	63,814%	37,138%	62,862%
2020	27,876%	8,311%	63,813%	37,306%	62,694%
2021	27,836%	8,321%	63,843%	37,528%	62,472%
2022	27,819%	8,342%	63,838%	37,773%	62,227%
2023	27,816%	8,374%	63,810%	38,078%	61,922%
2024	27,832%	8,403%	63,764%	38,205%	61,795%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

#### Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2019-2024 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012 (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des Comptes). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, le taux des dépenses était bien supérieur aux recettes. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

#### Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012 <sup>3</sup>	Croissance moyenne 2019-2024
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	3,79%	1,98%
Dépenses primaires totales	3,82%	1,73%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,95%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,26%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,70%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,74%

Source : préfigurations de la Cour des Comptes, ICN, BfP; calculs CERPE.

Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

<sup>3</sup> Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la croissance de la période 2019-2024 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2019-2024 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,26% pour le PIB réel et 1,70% pour l'IPC.

## Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

### Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2019 initial	2020 CERPE	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE
<b>Recettes totales (hors produits d'emprunts)</b>	<b>12.918.132</b>	<b>12.877.814</b>	<b>13.210.041</b>	<b>13.557.832</b>	<b>13.874.165</b>	<b>14.246.968</b>
<i>Recettes totales en % du PIB régional</i>	12,05%	11,67%	11,64%	11,62%	11,56%	11,54%
<i>Recettes totales en % du PIB national</i>	2,78%	2,69%	2,68%	2,67%	2,66%	2,65%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>13.851.365</b>	<b>13.879.262</b>	<b>14.132.198</b>	<b>14.451.661</b>	<b>14.748.352</b>	<b>15.092.242</b>
<i>Dépenses primaires totales en % du PIB régional</i>	12,92%	12,58%	12,45%	12,38%	12,28%	12,22%
<i>Dépenses primaires totales en % du PIB national</i>	2,98%	2,90%	2,87%	2,85%	2,82%	2,81%
<b>Solde primaire</b>	<b>-933.233</b>	<b>-1.001.448</b>	<b>-922.157</b>	<b>-893.830</b>	<b>-874.187</b>	<b>-845.274</b>
<b>Solde Net à financer</b>	<b>-1.244.382</b>	<b>-1.313.892</b>	<b>-1.240.243</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>
<b>Solde de financement SEC 2010</b>	<b>0</b>	<b>-217.110</b>	<b>-111.331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Solde de financement SEC 2010 en % du PIB régional</i>	0,00%	-0,20%	-0,10%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Solde de financement SEC 2010 en % du PIB national</i>	0,00%	-0,05%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Dettes tot. budget RW</b>	<b>11.156.386</b>	<b>12.189.278</b>	<b>13.148.521</b>	<b>14.092.573</b>	<b>15.036.625</b>	<b>15.980.677</b>
Rapport dette budget RW / recettes	86,36%	94,65%	99,53%	103,94%	108,38%	112,17%
<b>Dettes brute consolidée</b>	<b>22.734.382</b>	<b>23.767.274</b>	<b>24.726.517</b>	<b>25.670.569</b>	<b>26.614.621</b>	<b>27.558.673</b>
<i>Dettes brute consolidée en % du PIB régional</i>	21,20%	21,55%	21,78%	22,00%	22,17%	22,32%
<i>Dettes brute consolidée en % du PIB national</i>	4,89%	4,97%	5,02%	5,06%	5,10%	5,13%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Au départ de la projection (2019), la différence entre les recettes (2,78% du PIB national) et les dépenses primaires totales (2,98%) est conséquente puisqu'elle représente 0,2% du PIB national. Par la suite, comme nous l'avons vu précédemment, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, mais n'arriveront cependant pas à les dépasser sur la période de projection.

Remarquons que cette année, le Plan wallon d'investissement (PWI) est intégré au budget 2019 et dans nos projections. Ce PWI étant conditionné au retour à l'équilibre, des réorientations de dépenses devront donc être faites à concurrence du solde de financement estimé. Cependant, ces réorientations sont plafonnées au montant du PWI ayant un impact sur l'équilibre.

#### Réorientations liées au PWI (en milliers EUR)

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant maximum	113.000	318.000	481.000	365.000	277.000
Montant déduit au budget*	-113.000	-318.000	-421.690	-313.017	-126.316

Sources : Note au GW du 02/02/2018 concernant le PWI et information du cabinet du budget, calculs CERPE

\*estimations CERPE selon nos projections

Actuellement, nous ne savons pas quelles dépenses seront réorientées dans le cadre du PWI. Toutefois, plusieurs pistes nous laissent penser que cette hypothèse est plausible. Soulignons, notamment, l'ancien PM 4.0 (Plan Marshall 4.0) et les UAP (unités d'administration publique). Dans le cadre de l'ancien PM 4.0, l'hypothèse retenue est de maintenir les montants figurant au budget 2019 constants sur la période de projection (236 millions EUR au budget 2019). Notons que ce montant est sous-évalué étant donné que des réorientations de crédits du PM 4.0 n'ont pas pu être identifiées. Quant aux UAP, nous n'avons pas tenu compte dans nos projections d'éventuelles mesures d'économies sur les dotations et les frais de fonctionnement des UAP<sup>4</sup> (14 millions EUR en 2019).

Tout comme le solde primaire, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2019 initial très bas (-1,2 milliard EUR environ), une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 43% de la dette propre à la Région wallonne entre 2019 et 2024.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 permettent d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens.

**Nos projections mettent en évidence un retour à l'équilibre SEC en 2022.** L'endettement ne cesserait de croître sur la période de projection.

Le programme de stabilité 2019-2022, transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2019, se base sur l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances. En supposant que la demande d'attribution de la clause de flexibilité sera approuvée par la commission européenne, il prévoit d'atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'Entité II (Entités fédérées + pouvoirs locaux) sans préciser la répartition entre les différentes composantes de l'Entité II. Notons que compte tenu des élections prévues en mai 2019, la trajectoire du programme de stabilité est purement indicative.

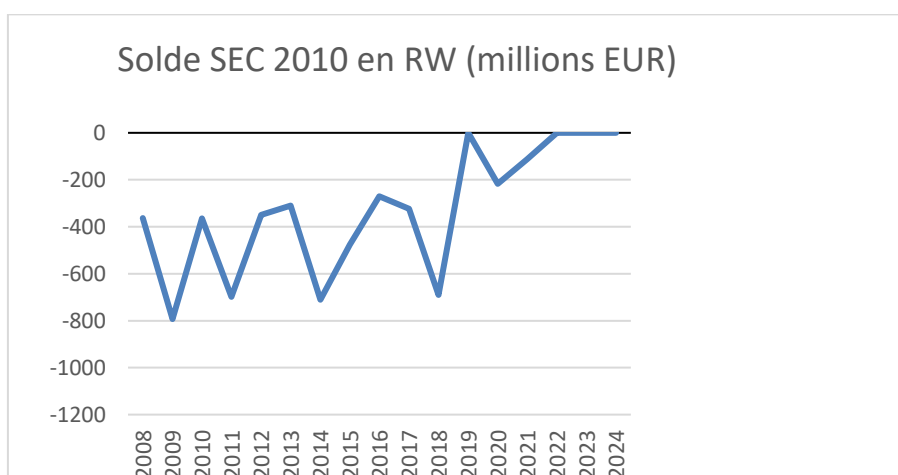
A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances (p.56) qui

<sup>4</sup> A l'exception de l'OTW qui a bénéficié d'une indexation de 1% et qui a évité une économie sur les frais de fonctionnement de 9,5 millions EUR.

s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018. L'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-111,3 millions EUR, soit -0,023% du PIB national).

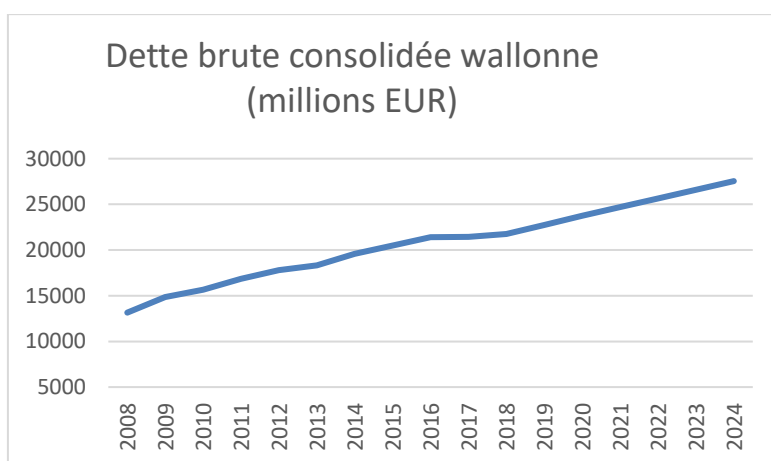
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne, d'abord sur base des comptes<sup>5</sup>, et à partir de 2019, sur base de notre simulateur.

**Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (millions EUR)<sup>6</sup>**



Sources : ICN et calculs CERPE

**Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (millions EUR)**

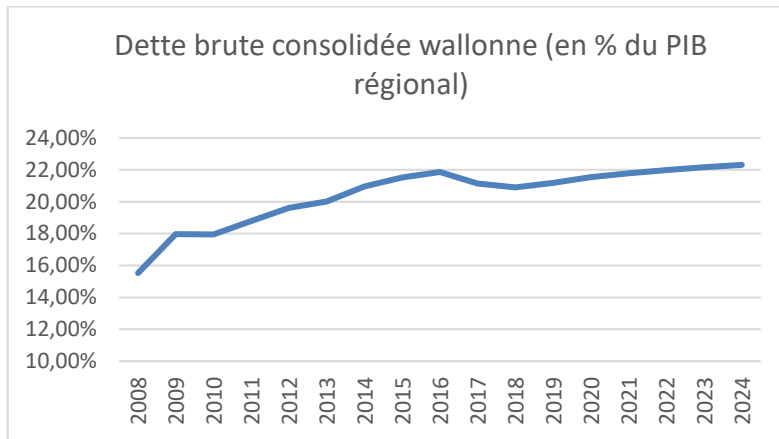


Sources : ICN et calculs CERPE

<sup>5</sup> 2018 est la dernière année pour laquelle nous avons l'information.

<sup>6</sup> Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF qui « tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21 avril 2017 de l'ICN sur le Déficit des administrations publiques).

**Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW en % du PIB régional**



Sources : ICN et calculs CERPE



# Table des matières

<b>Résumé .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>10</b>
<b>Partie I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques .....</b>	<b>11</b>
<b>I. La structure du modèle .....</b>	<b>11</b>
<b>II. Les principes méthodologiques .....</b>	<b>12</b>
<i>II.1 La fidélité aux décisions .....</i>	<i>12</i>
<i>II.2 La souplesse d'utilisation .....</i>	<i>12</i>
<i>II.3 La cohérence d'ensemble .....</i>	<i>13</i>
<b>Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2024 .....</b>	<b>14</b>
<b>Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2018 et 2019 et hypothèses de projections jusque 2024.....</b>	<b>17</b>
<b>I. Les paramètres macro-budgétaires.....</b>	<b>17</b>
<i>I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2018 et 2019.....</i>	<i>17</i>
<i>I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....</i>	<i>18</i>
<b>II. Les recettes de la Région wallonne .....</b>	<b>20</b>
<i>II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral .....</i>	<i>21</i>
<i>II.2. Les moyens issus du niveau régional .....</i>	<i>28</i>
<i>II.3. Les transferts de la Communauté française.....</i>	<i>36</i>
<i>II.4. Les produits d'emprunts .....</i>	<i>39</i>
<b>III. Les dépenses de la Région wallonne.....</b>	<b>40</b>
<i>III. 1. Les dépenses primaires particulières .....</i>	<i>42</i>
<i>III. 2. Les dépenses primaires ordinaires .....</i>	<i>66</i>
<i>III. 3. Les fonds budgétaires .....</i>	<i>66</i>
<i>III. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques.....</i>	<i>69</i>
<i>III. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon .....</i>	<i>70</i>
<b>IV. Les soldes de la Région wallonne.....</b>	<b>74</b>
<b>V. L'endettement de la Région wallonne.....</b>	<b>83</b>
<i>V. 1. La dette directe .....</i>	<i>83</i>
<i>V. 2. La dette indirecte .....</i>	<i>84</i>
<i>V. 3. L'endettement total au budget .....</i>	<i>85</i>
<i>V. 4. La dette brute consolidée.....</i>	<i>85</i>
<b>Annexes.....</b>	<b>88</b>

## Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante : la *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2024.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2018 initial et ajusté ainsi que ceux du budget 2019 initial.

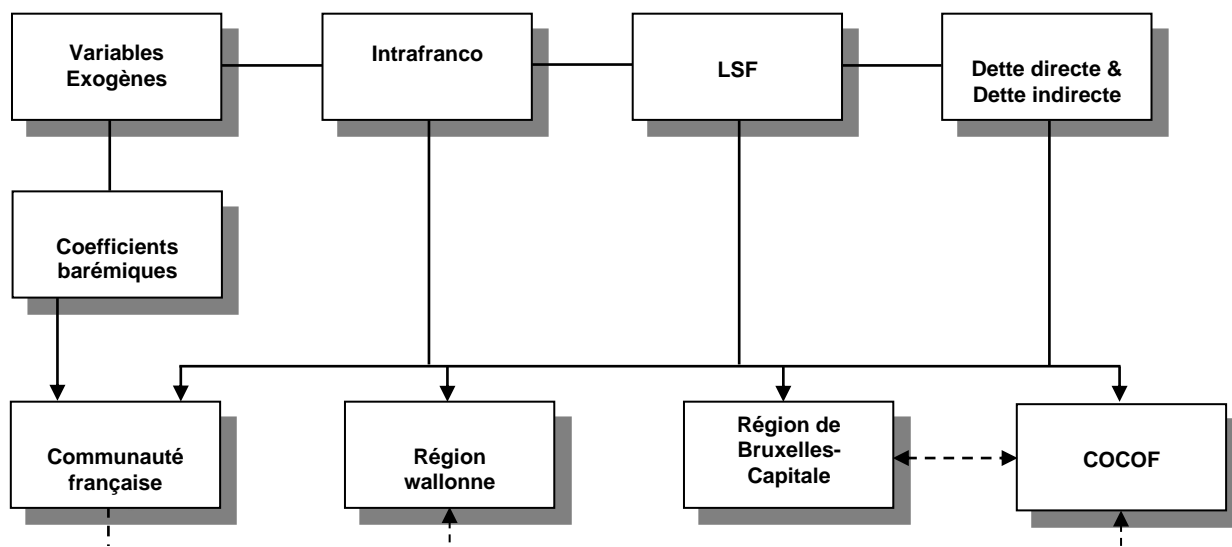
En *annexes*, on retrouve le tableau complet des projections 2019-2024, ainsi que les tableaux détaillés des dépenses en lien avec le Plan Marshall (ancien).

# Partie I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

## I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **II. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **II.1 La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2019 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2019 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

### **II.2 La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

## II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

## Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2024

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2024. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2019 et 2024:

Postes	Evolution	2019-2024
<b>Recettes totales (hors produits d'emprunts)</b>		<b>1,98%</b>
Dotations du Fédéral pour le transfert de compétences 6 <sup>ème</sup> réforme	LSF	1,70%
Dotations St-Quentin	Décret	1,06%
Dotations Ste-Emilie	Décret + LSF	0,97%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	4,04%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB <sup>7</sup>	2,38%
Taxes régionales	Inflation ou constantes	1,20%
Autres recettes	Inflation, constantes, nulles ou accord spécifique	-2,86%
<b>Dépenses primaires totales</b>		<b>1,73%</b>
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,70%
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5%	2,24%
Plan Marshall (ancien) , Cofinancements européens, PWI	Informations du Cabinet du Ministre du budget	11,04%
Prestations familiales	Taux de croissance	1,83%
Soins aux personnes âgées	Indice santé + taux de croissance population RW +80 ans	1,31%
Soins divers	Indice santé + taux de croissance population RW	2,07%
Dotations à l'AVIQ	Contrat de gestion	2,56%
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1%, inflation, constants	2,06%
Subventions Forem, PTP, dispositif APE, mesure SESAM	Inflation + 1%, indice santé, dégressives	1,52%
Subventions OTW (ex-TEC/SRWT)	Contrat de gestion (inflation + 1%, indice santé, constantes)	2,42%
Dépenses code 8	Constantes, mises à 0	-0,61%
Provisions	Mises à 0	-100,00%
Autres	Mises à 0, fixes, inflation +1%, convention, réorientations dans le cadre du PWI	-0,66%
Fonds budgétaires	Constants, en lien avec les recettes affectées	5,35%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours</b>	<b>4,07%</b>
<b>Charges d'amortissement d'emprunts</b>	<b>Constant et annuités</b>	<b>-6,68%</b>
<b>Produits d'emprunts</b>	<b>Identique aux dépenses liés(amortissements)</b>	<b>-6,76%</b>
<b>Corrections SEC 2010</b>		<b>-0,31%</b>
Sous-utilisation de crédits	Constante	0,00%
Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	Projections pluriannuelles de la RW moins la sous-utilisation de crédits	-5,10%
Codes 8	Projections pluriannuelles + moitié du Fonds Kyoto	2,44%
Codes 9	Charges d'amortissement moins les produits d'emprunts	-0,01%
SWAP	Projections pluriannuelles de la RW (intègre la reprise de la SOWAER)	-4,29%
Divers (dont correction art.54 LSF)	LSF et infrastructures hospitalières	6,65%

<sup>7</sup> A l'exception de la redevance télévision pour laquelle des arriérés sont pris en considération et les droits de succession qui intègre en plus le DLU quater.

<b>Endettement Région wallonne</b>		<b>7,45%</b>
Dette directe	Encours de la dette (t-1) - solde net à financer ex-post + les amortissements de la dette indirecte	8,60%
Dette indirecte	SWDE + Fadels + emprunt de soudure	-6,37%
Dette hors budget RW	Constante	0,00%
<b>Dette brute consolidée</b>	<b>Endettement RW et dette hors budget RW</b>	<b>3,92%</b>

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2019 initial de la Région wallonne à l'exception des recettes découlant de la LSF pour lesquelles nous partons de notre estimation 2019 CERPE<sup>8</sup>, tels que décrits dans la Partie III de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts et en y ajoutant les produits des emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post<sup>9</sup> et des amortissements de la dette indirecte), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte<sup>10</sup>. Notons que nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne, et pas la dette consolidée, faute d'information sur les budgets des UAP wallons. Nous indiquerons toutefois dans le tableau de projection final le total de dette que l'on obtiendrait pour la Région wallonne si on incluait la dette du périmètre élargi de la Région wallonne au 31/12/2017 (considérée comme constante tout le long de la projection).

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2024 figurent au Tableau 1, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2019 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

<sup>8</sup> Module LSF spécifique.

<sup>9</sup> Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

<sup>10</sup> L'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 30 juin 2018, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés affectés au désendettement).

**Tableau 1 : Les perspectives de la Région wallonne entre 2019 et 2024 (en milliers EUR)**

	2019 initial	2020	2021	2022	2023	2024	2019- 2024
<b>Recettes totales (hors produits d'emprunts)</b>	<b>12.918.132</b>	<b>12.877.814</b>	<b>13.210.041</b>	<b>13.557.832</b>	<b>13.874.165</b>	<b>14.246.968</b>	<b>1,98%</b>
Transferts du Pouvoir fédéral	2.709.809	2.741.735	2.794.821	2.845.589	2.896.578	2.948.026	1,70%
Moyens issus du niveau régional	6.036.547	6.083.824	6.276.344	6.488.571	6.683.192	6.919.879	2,77%
Transfert en provenance de la Communauté française	4.171.776	4.052.255	4.138.875	4.223.671	4.294.396	4.379.063	0,97%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>13.851.365</b>	<b>13.879.262</b>	<b>14.132.198</b>	<b>14.451.661</b>	<b>14.748.352</b>	<b>15.092.242</b>	<b>1,73%</b>
Dépenses primaires ordinaires	3.543.541	3.593.151	3.650.641	3.716.353	3.783.247	3.855.129	1,70%
Dépenses primaires particulières	10.039.090	9.945.481	10.140.042	10.392.763	10.621.497	10.892.369	1,64%
Fonds budgétaires	268.734	344.267	345.228	346.330	347.452	348.662	5,35%
Différentiel paramètres macro		-3.637	-3.713	-3.784	-3.845	-3.918	-
<b>Solde primaire</b>	<b>-933.233</b>	<b>-1.001.448</b>	<b>-922.157</b>	<b>-893.830</b>	<b>-874.187</b>	<b>-845.274</b>	
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>311.149</b>	<b>312.444</b>	<b>318.086</b>	<b>331.222</b>	<b>350.865</b>	<b>379.778</b>	<b>4,07%</b>
- Charges d'intérêt sur la dette directe	292.093	292.931	298.066	310.642	329.709	358.009	4,15%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	19.056	19.513	20.020	20.580	21.156	21.769	2,70%
<b>Solde net à financer</b>	<b>-1.244.382</b>	<b>-1.313.892</b>	<b>-1.240.243</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>	
Charges d'amortissement d'emprunts totales	921.260	811.801	802.057	651.893	651.943	651.985	-6,68%
Produits des emprunts	911.476	802.017	792.272	642.108	642.157	642.207	-6,76%
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-1.254.166</b>	<b>-1.323.676</b>	<b>-1.250.028</b>	<b>-1.234.837</b>	<b>-1.234.838</b>	<b>-1.234.830</b>	
<b>Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement</b>	<b>1.254.166</b>	<b>1.106.566</b>	<b>1.138.697</b>	<b>1.234.837</b>	<b>1.234.838</b>	<b>1.234.830</b>	<b>-0,31%</b>
<b>Solde de financement</b>	<b>0</b>	<b>-217.110</b>	<b>-111.331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Endettement total</b>	<b>11.156.386</b>	<b>12.189.278</b>	<b>13.148.521</b>	<b>14.092.573</b>	<b>15.036.625</b>	<b>15.980.677</b>	<b>7,45%</b>
Encours de la dette directe	10.050.789	11.243.688	12.353.148	13.297.209	14.241.269	15.185.323	8,60%
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	1.105.597	945.590	795.372	795.364	795.356	795.354	-6,37%
<b>Rapport dette/recettes</b>	<b>86,36%</b>	<b>94,65%</b>	<b>99,53%</b>	<b>103,94%</b>	<b>108,38%</b>	<b>112,17%</b>	
Dette (hors budget RW)	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996	0,00%
<b>Dette brute consolidée</b>	<b>22.734.382</b>	<b>23.767.274</b>	<b>24.726.517</b>	<b>25.670.569</b>	<b>26.614.621</b>	<b>27.558.673</b>	<b>3,92%</b>

Sources : budget 2019 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

La Région wallonne **retrouverait l'équilibre en termes SEC en 2022**. Quant à l'endettement, il ne cesserait de croître sur toute la période de projection.



## Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2018 et 2019 et hypothèses de projections jusque 2024

### I. Les paramètres macro-budgétaires

#### I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2018 et 2019

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2018 et 2019, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB<sup>11</sup>.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2018 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2017 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2018 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du *Budget économique de février 2018*. Quant au budget 2019 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2018.

**Tableau 2 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2018 et 2019**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,2%	1,7%	1,90%
Taux de croissance du PIB réel	1,7%	1,8%	1,50%

Sources : Exposé général des budgets

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2019 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2019 à 1,3 % (au lieu de 1,5%), tandis que l'inflation est revue à 1,6% (au lieu de 1,9%). Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2019.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2019 initial (1,9%).

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'Etat, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande, nous utilisons la **clé du flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral a été estimée à **37,14%** en Région wallonne et 62,86% pour la Région flamande au budget 2019 initial<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

<sup>12</sup> Budget des Voies et Moyens du Fédéral 2019 initial.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la « clé de répartition de l'IPP fédéral pour les années budgétaires 2018 et 2019, lors de l'élaboration du budget 2019 » :

**Tableau 3: Clés utilisées pour 2018 et 2019 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)**

Régions	2018	2019
Région flamande	20.976.525 (63,79%)	21.726.149 (63,81%)
Région wallonne	9.210.222 (28,01%)	9.502.619 (27,91%)
Région Bruxelles-Capitale	2.697.127 (8,20%)	2.818.366 (8,28%)
<b>Total</b>	<b>32.883.874 (100%)</b>	<b>34.047.134 (100%)</b>

Sources : Budget des voies et moyens 2019 initial du Fédéral (p.160).

## 1. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2019 à 2024 sont les suivantes :

**Tableau 4 : Paramètres macroéconomiques (en %)**

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
<b>2019</b>	1,60%	1,70%	1,33%	0,90%
<b>2020</b>	1,40%	1,50%	1,40%	1,10%
<b>2021</b>	1,60%	1,70%	1,43%	1,60%
<b>2022</b>	1,80%	1,80%	1,18%	2,20%
<b>2023</b>	1,80%	1,80%	1,18%	2,80%
<b>2024</b>	1,90%	1,90%	1,11%	3,30%

Sources : Bureau fédéral du Plan, et calculs CERPE.

De 2019 à 2024, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2019-2024 publiées en février 2019.

Le cadre démographique général<sup>13</sup> est défini par les *Perspectives de population 2018-2070* du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2019). Ces perspectives, basées sur les observations au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort du juste refinancement des institutions bruxelloises entre la Région wallonne et la Région flamande.

<sup>13</sup> Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

**Tableau 5: Projection de la clé navetteurs entre 2019 et 2024**

	<b>Clé RW</b>	<b>Clé RF</b>
2019	37,138%	62,862%
2020	37,306%	62,694%
2021	37,528%	62,472%
2022	37,773%	62,227%
2023	38,078%	61,922%
2024	38,205%	61,795%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2019 pour l'exercice d'imposition 2019). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit<sup>14</sup> est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

**Tableau 6: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2019 à 2024**

	<b>Clé IPP RW</b>	<b>Clé IPP BXL</b>	<b>Clé IPP RF</b>
2019	27,912%	8,274%	63,814%
2020	27,876%	8,311%	63,813%
2021	27,836%	8,321%	63,843%
2022	27,819%	8,342%	63,838%
2023	27,816%	8,374%	63,810%
2024	27,832%	8,403%	63,764%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

<sup>14</sup> Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

## II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

**Tableau 7 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	Cr. Nom. 19 ini -18 aju	Cr. Réelle* 19 ini - 18 aju
<b>Titre I - Recettes courantes</b>	<b>11.485.372</b>	<b>11.539.879</b>	<b>12.011.428</b>	<b>86.85%</b>	<b>4.09%</b>	<b>2.15%</b>
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.137.296	2.111.565	2.137.421	15.46%	1.22%	-0.66%
DO 19 – Fiscalité	2.042.928	2.019.197	2.041.883	14.76%	1.12%	-0.76%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	94.110	92.110	95.310	0.69%	3.47%	1.54%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	258	258	228	0.00%	-11.63%	-13.28%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)	0	0	0	0.00%	-	-
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	9.164.162	9.216.489	9.590.584	69.35%	4.06%	2.12%
Div. 09 - Recettes générales	2.488	2.488	2.565	0.02%	3.09%	1.17%
DO 10 - Recettes générales	4.085	4.085	4.085	0.03%	0.00%	-1.86%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16.835	16.835	16.835	0.12%	0.00%	-1.86%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	9.140.729	9.193.051	9.567.074	69.18%	4.07%	2.13%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	25	30	25	0.00%	-16.67%	-18.22%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	183.914	211.825	283.423	2.05%	33.80%	31.31%
DO 10 - Recettes générales	46	46	52	0.00%	13.04%	10.94%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	54	54	0	0.00%	-100.00%	-100.00%
DO 13 - Routes et Bâtiments	36.859	36.811	28.601	0.21%	-22.30%	-23.75%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	29.097	29.028	24.948	0.18%	-14.06%	-15.66%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	67.486	90.546	147.346	1.07%	62.73%	59.70%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	15.313	15.576	14.535	0.11%	-6.68%	-8.42%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	4.300	9.000	24.870	0.18%	176.33%	171.18%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	30.759	30.764	43.071	0.31%	40.00%	37.39%
<b>Titre II - Recettes de capital</b>	<b>911.507</b>	<b>909.134</b>	<b>906.704</b>	<b>6.56%</b>	<b>-0.27%</b>	<b>-2.13%</b>
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	841.475	777.390	818.985	5.92%	5.35%	3.39%
DO 19 - Recettes fiscales générales	841.475	777.390	818.985	5.92%	5.35%	3.39%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	6.900	5.070	7.990	0.06%	57.59%	54.66%
DO 12 - Recettes générales	6.900	5.070	7.990	0.06%	57.59%	54.66%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	63.132	126.674	79.729	0.58%	-37.06%	-38.23%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.024	58.274	0	0.00%	-100.00%	-100.00%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	245	0.00%	444.44%	434.29%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	4.647	1.919	4.078	0.03%	112.51%	108.54%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	30.916	39.936	45.306	0.33%	13.45%	11.33%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	26.500	26.500	30.100	0.22%	13.58%	11.47%
<b>Titre III - Produits d'emprunts</b>	<b>160.000</b>	<b>760.521</b>	<b>911.476</b>	<b>6.59%</b>	<b>19.85%</b>	<b>17.61%</b>
<b>TOTAL au budget RW</b>	<b>12.556.879</b>	<b>13.209.534</b>	<b>13.829.608</b>	<b>100.00%</b>	<b>4.69%</b>	<b>2.74%</b>

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

Contrairement à la Région wallonne :

- Nous n'incluons pas les produits d'emprunts dans le total des recettes ;
- Nous retirons l'entièreté des corrections pour années antérieures (art. 54 de la LSF) dans les transferts du fédéral.

Nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les produits d'emprunts (pour information).

**Tableau 8: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 19	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<b>I. Transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>2.619.291</b>	<b>2 628 634</b>	<b>2 709 809</b>	<b>20,98%</b>	<b>3,09%</b>	<b>1,17%</b>
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.662.468	2 671 998	2 754 610	21,32%	3,09%	1,17%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	627.840	629 721	678 229	5,25%	7,70%	5,69%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	397.699	400 129	414 285	3,21%	3,54%	1,61%
<i>dont Dotation emploi</i>	537.591	541 107	551 674	4,27%	1,95%	0,05%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	482.406	485 667	495 477	3,84%	2,02%	0,12%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	622.098	620 539	620 539	4,80%	0,00%	-1,86%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-5.165	-5 165	-5 593	-0,04%	8,29%	6,27%
Corrections pour années antérieures (Art.54 de la LSF)	-53.300	-53 543	-55 204	-0,43%	3,10%	1,18%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.743	3 764	3 847	0,03%	2,21%	0,30%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.380	6 415	6 556	0,05%	2,20%	0,29%
<b>II. Moyens issus du niveau régional</b>	<b>5.892.955</b>	<b>5 903 699</b>	<b>6 036 547</b>	<b>46,73%</b>	<b>2,25%</b>	<b>0,34%</b>
Additionnels à l'IPP	2.569.818	2 581 282	2 621 074	20,29%	1,54%	-0,35%
Impôts régionaux	2.864.901	2 775 587	2 839 469	21,98%	2,30%	0,39%
Taxes et redevances	113.870	113 368	116 937	0,91%	3,15%	1,22%
Recettes liées aux infractions routières	43.902	43 950	43 950	0,34%	0,00%	-1,86%
Autres recettes courantes	230.432	257 768	327 398	2,53%	27,01%	24,64%
Autres recettes en capital	70.032	131 744	87 719	0,68%	-33,42%	-34,66%
<b>III. Transferts de la Communauté française</b>	<b>3.884.633</b>	<b>3 916 680</b>	<b>4 171 776</b>	<b>32,29%</b>	<b>6,51%</b>	<b>4,53%</b>
Dotation Ste-Emilie	3.521.110	3 550 004	3 796 487	29,39%	6,94%	4,95%
Dotations St-Quentin	359.438	362 591	371 204	2,87%	2,38%	0,47%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4 085	4 085	0,03%	0,00%	-1,86%
<b>IV. Produits d'emprunts</b>	<b>160.000</b>	<b>760 521</b>	<b>911 476</b>	<b>-</b>	<b>19,85%</b>	<b>17,61%</b>
<b>Recettes totales (hors produits d'emprunts)</b>	<b>12.396.879</b>	<b>12 449 013</b>	<b>12 918 132</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,77%</b>	<b>1,83%</b>

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

## II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constituée d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Le reste de la catégorie est formé par les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris », par la reprise du service des taxes de roulages.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets**

**de la Région.** En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2019.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

## 1) Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001<sup>15</sup>.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)<sup>16</sup>.

A partir de l'année budgétaire 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2019 initial est estimé à **414.285 milliers EUR**. Ce dernier comprend un solde de décompte de 528 milliers EUR.

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1er de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Elle est composée :

- d'un montant de base de 3.953.243 milliers EUR correspondant aux dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015.

<sup>15</sup> Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

<sup>16</sup> Annexe 6 du budget 2019 initial de la Région wallonne, p.24.

- on y ajoute la part attribuée pour le droit de tirage sur le MET, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final);
- diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 3). Le montant attribué à la Région wallonne en 2019 initial est de **551.674 milliers EUR**, y compris un solde de décompte 2018 de -19 milliers EUR.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Les Régions bénéficient également d'une **dotation dépenses fiscales**. Elle permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 (M.B. 22/12/2017) fixe le montant de référence de l'article 35decies, al.2 de la LSF<sup>17</sup>. La Cour des comptes indique, dans son rapport 2018, que le nouveau montant est appliqué à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017. Le montant évolue comme la dotation emploi. La répartition des moyens s'effectue également selon la clé du Tableau 3. Le montant attribué à la Région wallonne en 2019 initial est de **511.818 milliers EUR**, y compris un solde de décompte 2018 de -17 milliers EUR.

Toutefois, la Région bruxelloise reçoit un refinancement de la part des autres Régions à travers la **dotation navetteurs**. L'article 64quater §1<sup>er</sup> indique l'évolution pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.19). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-16.341 milliers EUR** pour 2019 initial en Région wallonne. Or, la **dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi**<sup>18</sup>.

Le **mécanisme de solidarité nationale** remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (D_p - D_{pb}) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé

<sup>17</sup> Le montant de référence des dépenses fiscales pour 2015 est fixé à 2.727.385,7 milliers EUR.

<sup>18</sup> Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 495.477 milliers EUR.

fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Le montant figurant au budget 2019 est de **678.229 milliers EUR**<sup>19</sup>. Ce montant intègre un décompte 2018 de 6,2 millions EUR. Notons que la forte augmentation par rapport à 2018 ajusté (+48,5 millions EUR en 2019) est essentiellement liée à une dégradation de la clé IPP fédérale de la Wallonie<sup>20</sup>.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme, un **mécanisme de transition** a été prévu dans chaque Entité fédérée pour les années 2015 à 2033 incluse. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à **620.539 milliers EUR** en 2019 initial.

De ces montants, il faut déduire, en plus de la dotation navetteur mentionnée plus haut, la cotisation de responsabilisation pension.

L'article 65quinquies §1<sup>er</sup> précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020. Pour 2019, **5.593 milliers EUR** sont prévus pour la Région wallonne.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

---

<sup>19</sup> Annexe 6 du budget RW 2019 initial, p. 23 : ce montant se base provisoirement sur les résultats de l'exercice d'imposition 2018 et sur le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>20</sup> Ibid.



Pour projeter la masse salariale, nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel). Nous partons donc du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous le faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale<sup>21</sup>.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées :

**Tableau 9: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2018 et 2019 (milliers EUR)**

Intitulé	2018 ini	2018 aju	2019 ini
Dotation pour autres compétences	397.699	400.129	414.285
Dotation emploi	537.591	541.107	551.674
Dotation dépenses fiscales	498.753	502.014	511.818
Mécanisme de solidarité nationale	627.840	629.721	678.229
Mécanisme de transition	622.098	620.539	620.539
Cotisation responsabilisation pension	-5.165	-5.165	-5.593
Dotation navetteurs	-16.347	-16.347	-16.341
<b>Moyens liés aux compétences transférées</b>	<b>2.662.468</b>	<b>2.671.998</b>	<b>2.754.610</b>

Sources : Annexes 6 des budgets 2018 initial- 2018 ajusté – 2019 initial

Notons que, comme le facteur d'autonomie a été fixé définitivement et, comme stipulé par la LSF à l'art. 54, le montant des versements liés aux compétences transférées doit être corrigé pour les premières années (2015-2017), par une correction négative si la Région a reçu plus que prévu ou une correction positive dans le cas contraire. Cette correction pour années antérieures est reprise au point qui suit (voir p.26).

#### *Hypothèse de projection*

Pour les **projections**, nous reprenons les dispositions prévues dans la LSF.

Précisons que le **point d'ancrage de nos projections des compétences transférées ne correspond pas aux chiffres du tableau ci-dessus, mais aux projections strictes de la LSF**, tenant compte de paramètres économiques et démographiques plus récents que ceux utilisés lors de la confection du budget 2019 initial.

**Tableau 10: point d'ancrage de nos projections**

Intitulé	2019 CERPE*
Dotation pour autres compétences	412.124
Dotation emploi	549.548
Dotation dépenses fiscales	509.845
Mécanisme de solidarité nationale	668.322
Mécanisme de transition	620.539
Cotisation responsabilisation pension	-5.593
Dotation navetteurs	-16.341

Sources : LSF et calculs CERPE - \*notons que, contrairement à la RW, ces montants ne prennent pas en considération les décomptes

<sup>21</sup> Jusqu'en 2017, nous nous basons sur les comptes nationaux d'octobre 2018 ; jusqu'en 2019, sur les budgets et ensuite, sur nos projections budgétaires.

## 2) Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)

Conformément à l'article 81ter de la LSF, 1°, la Cour des comptes a rédigé un rapport reprenant le montant des dépenses fiscales ainsi que leur répartition par région et ce pour l'exercice d'imposition 2015 (à politique inchangée). Elle a également rédigé (art. 81ter de la LSF, 2°) un rapport concernant la fixation du dénominateur du facteur d'autonomie. Les arrêtés royaux correspondants ont été publiés en décembre 2017<sup>22</sup>.

Etant donné que les chiffres définitifs sont maintenant connus, un décalage entre les projections et la réalité apparaît entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1<sup>er</sup> de la LSF.

Les corrections liées au mécanisme de transition, au mécanisme de solidarité nationale, à la dotation dépenses fiscales et à la dotation emploi pour les années 2015 à 2017, s'élèvent à -47.934 milliers EUR. Quant au montant des corrections pour années antérieures liées aux additionnels régionaux, il s'élève à -409.161 milliers EUR. Le tableau ci-dessous reprend les corrections par dotation.

**Tableau 11 Corrections pour années antérieures (2015-2017) par dotation (milliers EUR)**

Dotation emploi (1)	249
Dotation dépenses fiscales (2)	-54.199
Mécanisme de solidarité nationale (3)	-11.778
Mécanisme de transition (4)	17.795
<b>Dotation compétences transférées (5 = 1+2+3+4)</b>	<b>-47.934</b>
Additionnels régionaux (6)	-409.161
<b>TOTAL (7 = 5+6)</b>	<b>-457.095</b>
Montant au budget 2018 (« règle des 2% ») (8)	53.543
Montant au budget 2019 (« règle des 2% ») (9)	55.204
<b>TOTAL restant à partir de 2020 (10 = 7+8+9)</b>	<b>-348.347</b>

Sources : BVM 2019 du fédéral et calculs CERPE

### *Hypothèse de projection*

Pour la projection, nous suivons l'article 54 §1<sup>er</sup> de la LSF, lequel prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Par simplification, nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement, et non mensuellement. Ainsi, l'imputation maximale pour les corrections est calculée en additionnant les dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t, que nous multiplions ensuite par 2%.

<sup>22</sup> A.R. du 17/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le montant de référence à politique inchangée visé à l'article 35decies, al.2 de la LSF et A.R. du 19/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le facteur d'autonomie visé à l'ar. 54/2, §1<sup>er</sup>, al. 3 et 4 de la LSF.

L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction (457.095 milliers EUR).  
L'étalement de cette correction est détaillé ci-dessous :

**Tableau 12 : Etalement de la correction pour années antérieures art 54§1<sup>er</sup> la LSF (milliers EUR)**

	2018	2018 CERPE	2019	2019 CERPE	2020 CERPE	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE
Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)	-53.543	-53.734	-55.204	-54.881	-55.861	-56.965	-58.050	-59.153	-60.247	-58.214

Sources : documents budgétaires, LSF ; calculs CERPE.

### 3) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s'élève à **3.847 milliers EUR** au budget 2019 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées<sup>23</sup>, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts<sup>24</sup>.

D'après l'exposé particulier du Ministre du Budget (annexe 6 du budget 2019 initial, p.23), la dotation doit être adaptée à l'indice des prix à la consommation.

### 4) La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s'élève à **6.556 milliers EUR** au budget 2019 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation, de mise en circulation et de l'euro-vignette<sup>25</sup>. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances<sup>26</sup>.

De la même manière que la dotation pour le « groupe jeux et paris », la dotation est indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

<sup>23</sup> Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

<sup>24</sup> Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

<sup>25</sup> Supprimée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

<sup>26</sup> La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

## II.2. Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

### 1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

**Les additionnels** sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, lequel était fixé pour 2015, 2016 et 2017 sur base d'un pourcentage provisoire de 25,99%. La loi dispose que les paramètres doivent être recalculés au cours de l'année 2017, sur base des réalisations effectives de 2015. Un taux définitif a donc été fixé à 24,957%<sup>27</sup>. Il est applicable à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017.

Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 33,257% dans le cas du facteur définitif de 24,957% (35,117% dans le cas initial de 25,99%). Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (il a été revu à 98,63%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à **2.621.074 milliers EUR** au budget 2019 initial. A ce montant, la Région wallonne intègre un décompte pour années antérieures (2017 et 2018) de 59.544 milliers EUR et l'impôt des non-résidents de -1.126 milliers EUR.

Notons que la Région wallonne y soustrait également l'impact du facteur d'autonomie à rembourser au Fédéral. Nous intégrons cette correction dans les recettes liées aux corrections pour années antérieures (voir page 26)

---

<sup>27</sup> Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant définitivement le facteur d'autonomie visé à l'article 54/2, § 1<sup>er</sup>, alinéas 3 et 4, de la LSF du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

**Tableau 13 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne**

	2018 ajusté	2019 initial
Additionnels IPP bruts [1]	3.294.512	3.330.247
<b>Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception*) [2]</b>	<b>3.249.707</b>	<b>3.284.623</b>
Dépenses fiscales [3]	737.548	731.996
<b>Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception*) [4]</b>	<b>727.517</b>	<b>721.968</b>
Additionnels IPP nets [1]-[3]	2.556.964	2.598.251
<b>Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception*) [5] = [2]-[4]</b>	<b>2.522.189</b>	<b>2.562.655</b>
Décomptes [6]	60.162	59.544
Impôt des non-résidents [7]	-1.069	-1.126
<b>Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception* et décomptes) [8] = [5]+[6]+[7]</b>	<b>2.581.282</b>	<b>2.621.074</b>

Sources : Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2018 ajusté et 2019 initial de la Région wallonne, calculs CERPE.

\*il était de 98,64% en 2018 ajusté, il a été revu en 2019 à 98,63%

#### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances<sup>28</sup>, puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP<sup>29</sup>.

Concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2019 initial tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Nous appliquons la même hypothèse pour l'impôt des non-résidents. Pour ce qui est du décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

<sup>28</sup> L'estimation ajusté du montant de l'impôt Etat 2019 du SPF finances proposé en février 2019 pour la Région wallonne (13.373.253 milliers EUR).

<sup>29</sup> Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE.

## 2) Les impôts régionaux

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2018 et 2019 initial, ainsi que l'ajusté 2018. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

**Tableau 14 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<b>Impôts régionaux perçus par l'Etat</b>	<b>2.201.787</b>	<b>2.105.256</b>	<b>2.183.944</b>	<b>3,74%</b>	<b>1,80%</b>
<b>Recettes fiscales courantes</b>	<b>1.360.312</b>	<b>1.327.866</b>	<b>1.634.959</b>	<b>2,79%</b>	<b>0,88%</b>
<i>Droits d'enregistrement:</i>	1.309.178	1.276.841	1.315.288	3,01%	1,09%
- sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1.044.564	1.044.358	1.066.447	2,12%	0,21%
- sur hypothèque & partage	130.760	117.547	114.984	-2,18%	-4,00%
- sur donations	133.854	114.936	133.857	16,46%	14,29%
<i>Précompte immobilier</i>	35.516	37.029	38.080	2,84%	0,92%
<i>Intérêts et amendes sur impôts régionaux</i>	15.618	13.996	11.591	-17,18%	-18,73%
<b>Recettes fiscales en capital</b>	<b>841.475</b>	<b>777.390</b>	<b>818.985</b>	<b>5,35%</b>	<b>3,39%</b>
<i>Droits de succession et de mutation par décès</i>	841.475	777.390	818.985	5,35%	3,39%
<b>Impôts régionaux perçus par la Région</b>	<b>663.114</b>	<b>670.331</b>	<b>655.525</b>	<b>-2,21%</b>	<b>-4,03%</b>
<b>Recettes fiscales courantes</b>	<b>663.114</b>	<b>670.331</b>	<b>655.525</b>	<b>-2,21%</b>	<b>-4,03%</b>
<i>Divertissement:</i>	45.888	46.428	48.500	4,46%	2,52%
- Taxe sur les jeux et paris	27.088	27.628	29.600	7,14%	5,14%
- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	18.800	18.800	18.900	0,53%	-1,34%
- Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0	0	-	-
<i>Circulation routière:</i>	605.226	593.885	595.965	0,35%	-1,52%
- Taxe de circulation	473.785	463.224	454.217	-1,94%	-3,77%
- Taxe de mise en circulation	131.441	130.661	141.748	8,49%	6,46%
<i>Redevance télévision</i>	12.000	30.018	11.060	-63,16%	-63,84%
<b>TOTAL</b>	<b>2.864.901</b>	<b>2.775.587</b>	<b>2.839.469</b>	<b>2,30%</b>	<b>0,39%</b>

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts<sup>30</sup>. Globalement, les impôts régionaux ont augmenté de 2,30% entre les budgets 2018 ajusté et 2019 initial, soit une augmentation de 63,9 millions EUR. Les principaux changements sont repris ci-dessous.

<sup>30</sup> Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

Concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (+22,1 millions EUR par rapport à 2018 ajusté), le montant inscrit au budget 2019 se base sur les prévisions de juin 2018 du SPF Finances.

La prévision pour les droits d'enregistrement pour les donations augmente de 18,9 millions EUR entre 2018 ajusté et 2019 initial. Le montant 2019 se base sur les prévisions réalisées en juin 2018 du SPF Finances (121,3 millions EUR), mais il a été adapté suite aux modifications décrétales<sup>31</sup> en matière de droits de donation. Des recettes complémentaires de 12,6 millions EUR ont donc été estimées.

Les droits de succession et de mutation par décès augmentent de 41,6 millions EUR par rapport à 2018 ajusté. Les prévisions du SPF Finances fixent le montant à 748.985 milliers EUR. Cependant, comme en 2018, la Région wallonne prend en considération les opérations de régularisation fiscale (+70 millions EUR<sup>32</sup>).

La taxe de circulation est en baisse de 9 millions EUR par rapport à 2018 ajusté. Rappelons que la Région wallonne s'occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 du service des taxes de roulage. Il s'agit d'une estimation plus prudente pour 2019 étant donné qu'il a été constaté que les montants inscrits précédemment étaient supérieurs aux recettes finalement imputées<sup>33</sup>. La taxe de mise en circulation (incluant l'éco-malus) augmente de 11,1 millions EUR. Notons que la Cour des comptes observe que les prévisions des recettes sont supérieures aux estimations de l'administration fiscale wallonne<sup>34</sup>. La différence provient de la taxe sur la différence d'émission de CO2 (éco-malus).

La redevance radio et télévision est en baisse de 19 millions EUR par rapport à l'ajusté 2018. Ceci s'explique par la décision du Gouvernement de mettre le taux à zéro pour les périodes imposables débutant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant de 11.060 milliers EUR figurant au budget correspondrait à « des opérations liées au recouvrement/enrôlement de l'arriéré »<sup>35</sup>.

#### *Hypothèse de projection*

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision. De plus, pour les droits de succession, selon nos informations, le DLU quater, estimé à 70 millions EUR au budget 2019, passerait à 35 millions EUR à partir de 2020<sup>36</sup> et ce, jusqu'au moins 2022 suite aux retards de traitement des dossiers. Pour ce qui est de la redevance télévision, selon le ministre du Budget (réponse à une question parlementaire du 25 octobre 2017), d'autres arriérés sont à prévoir: 7,7 millions à récupérer aux cours des années suivantes<sup>37</sup>.

Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2019 initial selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

---

<sup>31</sup> Décret du 19 juillet 2018 portant des dispositions fiscales diverses (M.B. 24 août 2018)

<sup>32</sup> DLU quater (décret du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la RBC et la RW). Notons que la CDC indique que les recettes perçues jusqu'à la fin octobre 2018 s'élèvent à 12,4 millions EUR pour la RW (rapport CDC sur le budget 2019 initial de la RW, p. 33).

<sup>33</sup> Annexe 6 budget RW 2019 initial, p. 11.

<sup>34</sup> Rapport CDC sur le budget 2019 initial de la RW, p. 34

<sup>35</sup> Annexe 6 budget RW 2019 initial, p.15.

<sup>36</sup> La date limite pour rentrer les déclarations en RW est le 31 décembre 2020 ; Décret du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant assentiment de l'accord de coopération du 20/02/2017 entre l'Etat, la RBC et la RW.

<sup>37</sup> Rapport CDC sur le budget 2018 initial de la RW, p. 81 : les projections de la CDC : 4,7 millions EUR en 2020 et 3 millions EUR en 2021.

### 3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à **116.937 milliers EUR** au budget 2019 initial, soit une augmentation de 3,6 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté.

**Tableau 15 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18
<b>Recettes fiscales générales</b>	<b>19.502</b>	<b>21.000</b>	<b>21.399</b>	<b>1,90%</b>	<b>0,00%</b>
Taxes sur les automates	19.502	21.000	21.399	1,90%	0,00%
<b>Recettes fiscales spécifiques</b>	<b>94.368</b>	<b>92.368</b>	<b>95.538</b>	<b>3,43%</b>	<b>1,50%</b>
Taxes et redevances sur l'eau	60.000	58.000	60.000	3,45%	1,52%
Taxes et redevances sur les déchets	29.500	29.500	30.700	4,07%	2,13%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	260	260	260	0,00%	-1,86%
Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise	3.700	3.700	3.700	0,00%	-1,86%
Sommes perçues en vertu du décret du 05/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	650	650	650	0,00%	-1,86%
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	258	258	228	-11,63%	-13,28%
<b>Total</b>	<b>113.870</b>	<b>113.368</b>	<b>116.937</b>	<b>3,15%</b>	<b>1,22%</b>

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

Les taxes et redevances sur l'eau augmente de 2 millions EUR en 2019 par rapport à l'ajustement 2018. Cette taxe comprend 9 composantes selon, par exemple, que la taxe touche l'eau potabilisable ou non, les ménages, les entreprises ou les agriculteurs. Par rapport à 2018 ajusté, c'est la partie « contribution de prélèvement d'eau non potabilisable » qui est revue à la hausse, passant de 12.290 milliers EUR à 14.290 milliers EUR. En effet, suite à la suppression du taux réduit applicable aux prélèvements supérieurs à 99.999.999 m<sup>3</sup>, une hausse de 2 millions EUR par trimestre était estimée en 2018. Cependant, comme il s'agissait de la première année d'application, seules les trois premières provisions concerneront les recettes 2018<sup>38</sup>, d'où la diminution à l'ajustement 2018.

La taxe sur les déchets est essentiellement établie sur le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne. Cette taxe augmente de 1,2 millions EUR en 2019. Cette hausse fait suite à la comptabilisation des cimentiers dans le mécanisme de la taxe de co-incinération<sup>39</sup>.

#### *Hypothèse de projection*

Pour les projections, seules les taxes sur les automates et sur l'eau sont supposées évoluer en fonction de l'inflation. Les autres sont laissées constantes.

### 4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1<sup>er</sup>). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Pour l'année 2019, le montant du transfert pour la Région wallonne est estimé à 53.662 milliers EUR<sup>40</sup>. Cependant, conformément à l'art. 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds

<sup>38</sup> Rapport CDC sur le budget 2019 initial de la RW, p. 54.

<sup>39</sup> Annexe 5 du budget 2019 initial de la RW, p. 14.

<sup>40</sup> BVM du fédéral du budget 2019, p. 180.



budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que si le montant versé dépasse les 43.950 milliers EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infractions routières.

Le montant repris au budget est donc de **43.950 milliers EUR**. Le solde de 9.712 milliers EUR a été affecté au Fonds concerné.

### *Hypothèse de projection*

Pour les projections, conformément au décret précité, nous maintenons le plafond, soit 43.950 milliers EUR, constant sur toute la période de projection.

## 5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des fonds budgétaires, ...

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

**Tableau 16 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	46 518	45 943	43 975	-4,28%	-6,07%
DO 09 - Recettes générales	2 488	2 488	2 565	3,09%	1,17%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16 835	16 835	16 835	0,00%	-1,86%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	27 170	26 590	24 550	-7,67%	-9,39%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	25	30	25	-16,67%	-18,22%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	183 914	211 825	283 423	33,80%	31,31%
DO 10 - Recettes générales	46	46	52	13,04%	10,94%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	54	54	0	-100,00%	-100,00%
DO 13 - Routes et Bâtiments	36 859	36 811	28 601	-22,30%	-23,75%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	29 097	29 028	24 948	-14,06%	-15,66%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	67 486	90 546	147 346	62,73%	59,70%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	15 313	15 576	14 535	-6,68%	-8,42%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	4 300	9 000	24 870	176,33%	171,18%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	30 759	30 764	43 071	40,00%	37,39%
<b>Total</b>	<b>230 432</b>	<b>257 768</b>	<b>327 398</b>	<b>27,01%</b>	<b>24,64%</b>

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

L'augmentation constatée entre les budgets 2019 et 2018 ajusté provient du secteur III – Recettes spécifiques. En effet, la division 15 augmente de 56,8 millions EUR. Cette hausse s'explique essentiellement suite aux variations suivantes : +49 millions EUR pour le Fonds wallon Kyoto, +4 millions EUR suite à la peste porcine africaine, +2,9 millions EUR pour le Fonds pour la protection de l'environnement et +1,5 millions EUR pour le Fonds de protection de la biodiversité. La recette pour le Fonds Kyoto ont été revues fortement à la hausse grâce à une augmentation du prix moyen de la tonne de CO2 pour les quotas d'émission<sup>41</sup>. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

La division 17 et la division 18 du secteur III augmentent également. L'augmentation de la DO 17 s'explique suite à la différence entre les frais de gestion versés par la Région à Famifed pour les prestations

<sup>41</sup> Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la RW, p. 53.

familiales et le coût réel pour les années 2015 à 2017<sup>42</sup>, ainsi que suite à la revente de bâtiments Famifed à Bruxelles<sup>43</sup>. La seconde suite à la bonne santé financière des entreprises dont la Région wallonne détient des parts (+7 millions EUR par rapport à 2018 ajusté) ainsi que la récupération de primes à l'emploi et de primes APE<sup>44</sup>(+5 millions EUR).

#### *Hypothèse de projection*

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2019 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, afin d'harmoniser les projections en dépenses, les recettes de la plupart des fonds budgétaires sont laissées constantes sur la projection.

D'autres exceptions sont prises en considération :

- Concernant la DO17, au vu des informations<sup>45</sup>, nous considérons la recette en provenance de Famifed nulle à partir de 2020. Quant à la recette liée à la revente de bâtiments Famifed, l'accord entre entités indique que la Région wallonne recevrait 20 millions EUR échelonnés sur plusieurs années. Selon nos informations, le montant prévu en 2020 serait de 3.043 millions EUR, nous reprenons ce montant jusque 2023 et le solde en 2024 ;
- Pour la DO18, la récupération de primes à l'emploi et de primes APE sont supposées non récurrentes. Quant aux participations aux bénéficiaires d'exploitation d'entreprises publiques ou privées, selon nos informations, elles seraient fixées à 40 millions EUR annuellement à partir de 2020 ;
- Les recettes liées à la peste porcine africaine (DO 15) sont supposées « one-shot » en 2019 ;
- Pour les recettes liées au volet financier de l'accord négocié avec les opérateurs de téléphonie<sup>46</sup> (recette de 7,5 millions EUR reprise dans la DO12), nous suivons les termes de cet accord à savoir : 5 millions EUR en 2020, puis plus rien ;
- Les recettes en matière de sécurité routière (DO 14) comprennent un montant de 19 millions EUR correspondant au solde final de la liquidation progressive du Fonds de l'inspection automobile<sup>47</sup>. Nous enlevons ce montant pour la projection.

---

<sup>42</sup> Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la RW, p. 36.

<sup>43</sup> Annexe 3 du budget 2019 RW, p. 11.

<sup>44</sup> L'article 16 du décret contenant le budget des recettes de la RW 2019 indique « ...à concurrence de maximum 5 millions d'euros. »

<sup>45</sup> Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la RW, p. 36 : l'inscription de la recette en provenance de Famifed n'est pas justifiée (le gouvernement neutralise d'ailleurs cette prévision de recettes dans le calcul du solde de financement).

<sup>46</sup> Suite à la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

<sup>47</sup> Annexe 5 du budget RW 2019, p. 21.

## 6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

**Tableau 17 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	6 900	5 070	7 990	57,59%	54,66%
DO 12 - Recettes générales	6 900	5 070	7 990	57,59%	54,66%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	63 132	126 674	79 729	-37,06%	-38,23%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1 024	58 274	0	-100%	-100%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	245	444,44%	434,29%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	4 647	1 919	4 078	112,51%	108,54%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	30 916	39 936	45 306	13,45%	11,33%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	26 500	26 500	30 100	13,58%	11,47%
<b>Total</b>	<b>70 032</b>	<b>131 744</b>	<b>87 719</b>	<b>-33,42%</b>	<b>-34,66%</b>

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

La DO 12 du secteur II est en augmentation suite au produit de la vente d'un immeuble dont la Région wallonne est propriétaire.

Quant au secteur III – Recettes spécifiques, il est en baisse. La DO 12 est mise à 0 au budget 2019. Cela s'explique, essentiellement, par l'enregistrement d'une recette exceptionnelle au budget 2018 ajusté : « *le solde de la vente des actifs de la FIWAPAC (57 millions EUR) constitue une recette exceptionnelle pour la Région*<sup>48</sup> ».

### *Hypothèse de projection*

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception des fonds budgétaires qui restent constants et du produit de la vente d'immeubles qui, selon nos informations, est fixé à 3 millions EUR annuellement à partir de 2020<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Annexe 6 du budget RW 2018 ajusté, p. 25.

<sup>49</sup> La note au gouvernement wallon sur le Plan wallon d'investissements (PWI) indique que « *Dans l'optique de dégager des marges afin de financer la trajectoire d'investissements, le GW va s'engager dans une démarche de valorisation des actifs immobiliers* ».

## II.3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

**Tableau 18 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<b>Dotation de la Communauté française</b>	<b>3 880 548</b>	<b>3 912 595</b>	<b>4 167 691</b>	<b>6,52%</b>	<b>4,53%</b>
Dotation Ste-Emilie	3 521 110	3 550 004	3 796 487	6,94%	4,95%
Dotation St-Quentin	359 438	362 591	371 204	2,38%	0,47%
Calcul définitif exercice antérieur St-Quentin	0	0	0	-	-
<b>Fonds budgétaire en matière de Loterie</b>	<b>4 085</b>	<b>4 085</b>	<b>4 085</b>	<b>0,00%</b>	<b>-1,86%</b>
<b>Total</b>	<b>3 884 633</b>	<b>3 916 680</b>	<b>4 171 776</b>	<b>6,51%</b>	<b>4,53%</b>

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*)Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

### 1) Les dotations de la Communauté française

#### a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 du décret du 11 avril 2014<sup>50</sup>.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.796.487 milliers EUR** au budget 2019. Une divergence existe entre les montants de la Région wallonne et de la Communauté française dans le calcul de la dotation Ste-Emilie. La Communauté française évalue la dotation à 3.636.200 milliers EUR, soit une différence de 160,3 millions EUR avec la Région wallonne. En effet, pour la première fois, la Région wallonne a tenu compte dans son calcul de la dotation « hôpitaux » et du mécanisme de transition lié aux hôpitaux<sup>51</sup>. La différence restante de 0,8 million EUR s'explique par l'utilisation de données plus récentes par la Communauté française.

<sup>50</sup> Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>51</sup> Annexe 6 de l'EG du budget 2019 de la Région wallonne, p. 22.

**Tableau 19: Détail de la dotation Ste-Emilie (en milliers EUR)**

	2019 Région wallonne
Allocations familiales (voir art.47/5 §1 <sup>er</sup> LSF)	2.318.458
Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1 <sup>er</sup> LSF)	1.209.538
Transfert soins de santé et d'aide aux personnes	224.435
Dotation FIPI, FEI et autres compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne	6.635
Socle compensatoire	-122.090*
Dotation hôpitaux	173.709
Mécanisme de transition hôpitaux	-14.198

Sources : Annexe 6 de l'EG du budget 2019 de la Région wallonne, p. 22

\*Ce montant intègre un montant négatif de 44.004 milliers EUR au titre de participation à l'assainissement des finances publiques (Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la RW, p. 29).

De même, la Région wallonne a prévu 206,1 millions EUR de dépenses en vue de supporter les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières<sup>52</sup>. Le montant se répartit comme suit : 40 millions EUR dans les dotations à l'AVIQ (agence pour une vie de qualité) et 166,1 millions EUR dans un nouvel A.B. (article budgétaire) « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat ».

Dans notre modèle, nous avons supposé que les charges du passé (prélèvement du fédéral : 166,1 millions EUR en 2019) seront indexées à partir de 2020 de manière à ce que la part de la Région wallonne dans la compensation totale de la Communauté française reste constante.

Le montant de la dotation des hôpitaux (173,7 milliers EUR en 2019) est, lui, calculé selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Le montant net serait alors inclus dans la dotation Ste-Emilie à partir de 2020 (voir Tableau 20).

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

Dans le tableau suivant, nous reprenons également les montants de l'année 2019 calculé dans notre module :

**Tableau 20 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)**

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Total
<b>2019 CERPE</b>	6.531	3.508.008	222.960	6.854	-137.186	<b>3.607.168</b>
<b>2020</b>	6.678	3.570.970	227.850	12.938	-140.175	<b>3.678.262</b>
<b>2021</b>	6.845	3.644.045	233.360	19.503	-143.534	<b>3.760.219</b>
<b>2022</b>	7.019	3.714.311	239.142	26.278	-147.067	<b>3.839.684</b>
<b>2023</b>	7.194	3.770.155	245.116	33.202	-150.689	<b>3.904.979</b>
<b>2024</b>	7.379	3.839.157	251.395	40.363	-154.485	<b>3.983.809</b>

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

<sup>52</sup> Rapport CDC sur le budget RW 2019, p. 30.

## b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin<sup>53</sup>.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000<sup>54</sup>. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui provient d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2019 :

**Tableau 21 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2019**

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2019	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

### *Hypothèse de projection*

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

## 2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3 p.66). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint-Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

<sup>53</sup> Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

<sup>54</sup> A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

### *Hypothèse de simulation*

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 19 juillet 2018 (répartition provisoire, M.B. 06/08/2018), soit 185.300 milliers EUR pour l'année 2018, que nous maintenons constant sur toute la période de projection. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et, le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,856 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne<sup>55</sup>. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

#### II.4. Les produits d'emprunts

Le montant inscrit au budget 2019 est de **911,5 millions EUR** contre 760,5 millions EUR au budget 2018 ajusté. Il comprend 638,9 millions EUR d'emprunts venant à échéance en 2019 et qu'il est prévu de refinancer (491 millions en 2018 ajusté), 112,5 millions EUR pour une reprise de dettes liées aux missions déléguées à la Sowaer (ECETIA) et 160 millions EUR pour le remboursement anticipé du FADELS (790 millions EUR avec comme échéance le 6 janvier 2025). Ces remboursements anticipés<sup>56</sup> permettent de lisser le remboursement et ainsi éviter un pic de refinancement en 2025.

Ces produits d'emprunts sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les codes 9 (voir III. 5). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer.

### *Hypothèse de projection*

Dans nos projections, nous n'incluons pas les produits d'emprunts dans le total des recettes étant donné qu'ils ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement (dette directe). Les produits d'emprunts sont repris dans le calcul du solde brut à financer. Ils sont projetés de la même manière que les amortissements correspondants (voir p.73).

---

<sup>55</sup> Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

<sup>56</sup> Les remboursements seront échelonnés sur 8 ans (de 2017 à 2024) sans indemnité de réemploi. Les remboursements suivants seront fixés en fonction de l'échéancier de la dette régionale.

### III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »<sup>57</sup>.

Le Tableau 22 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2018 et 2019 initiaux ainsi que l'ajustement 2018.

**Tableau 22 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	Croiss.nom. 2019ini- 2018aju	Croiss. réelle* 2019ini- 2018aju
DO 01 - Parlement wallon	59 755	59 755	59 093	-1,11%	-2,95%
DO 02 - Dépenses de cabinet	20 891	20 829	20 848	0,09%	-1,78%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	181 002	188 819	179 154	-5,12%	-6,89%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	13 122	13 343	1 874	-85,96%	-86,22%
DO 10 - Secrétariat général	58 335	64 118	169 540	164,42%	159,49%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	1 150	540	720	33,33%	30,85%
DO 11 - Personnel et affaires générales	76 925	75 345	73 222	-2,82%	-4,63%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	644 835	1 244 256	1 401 543	12,64%	10,54%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	1 958	1 958	1 208	-38,30%	-39,45%
DO 13 - Routes et Bâtiments	489 401	485 123	513 297	5,81%	3,83%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	138	138	180	30,43%	28,00%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	874 344	867 692	928 675	7,03%	5,03%
<i>dont PM2.V</i>	949	949	1 265	33,30%	30,81%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	507 530	546 825	604 398	10,53%	8,47%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	1 000	1 000	1 000	0,00%	-1,86%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	739 424	752 376	794 532	5,60%	3,63%
<i>dont PM2.V</i>	10 679	10 679	12 705	18,97%	16,75%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	121 264	121 748	128 385	5,45%	3,49%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	6 514 425	6 561 565	6 889 585	5,00%	3,04%
<i>dont PM2.V</i>	1 000	0	0	-	-
<i>dont PM4 (ancien)</i>	112	112	0	-100,00%	-100,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3 280 604	3 406 671	3 330 235	-2,24%	-4,07%
<i>dont APAW</i>	263	1 065	0	-100,00%	-100,00%
<i>dont PM2.V</i>	25 182	28 182	24 509	-13,03%	-14,65%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	245 207	278 958	102 800	-	-63,84%
DO 19 - Fiscalité	29 586	29 845	32 006	7,24%	5,24%
DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	43 876	5 669	0	-100,00%	-100,00%
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	135 521	26 372	87 646	232,34%	226,15%
<b>TOTAL</b>	<b>13 656 454</b>	<b>14 335 260</b>	<b>15 083 774</b>	<b>5,22%</b>	<b>3,26%</b>
<i>dont APAW</i>	263	1 065	0	-100,00%	-100,00%
<i>dont PM2.V</i>	37 810	39 810	38 479	-3,34%	-5,15%
<i>dont PM4 (ancien)</i>	383 951	417 797	236 167	-43,47%	-44,53%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des

<sup>57</sup> Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.



particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

**Tableau 23 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 19	Cr. Nom. 19 ini – 18 aju	Cr. Réelle* 19 ini – 18 aju
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>13.184.340</b>	<b>13.259.729</b>	<b>13.851.365</b>	<b>91,83%</b>	<b>4,46%</b>	<b>2,51%</b>
Dépenses primaires particulières	9.535.795	9.576.399	10.039.090	66,56%	4,83%	2,88%
Dépenses primaires ordinaires	3.449.583	3.463.376	3.543.541	23,49%	2,31%	0,41%
Fonds budgétaires	198.962	219.954	268.734	1,78%	22,18%	19,90%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>293.277</b>	<b>296.173</b>	<b>311.149</b>	<b>2,06%</b>	<b>5,06%</b>	<b>3,10%</b>
Charges d'intérêt dette directe	274.704	277.600	292.093	1,94%	5,22%	3,26%
Charges d'intérêt dette indirecte	18.573	18.573	19.056	0,13%	2,60%	0,69%
<b>Amortissements</b>	<b>178.837</b>	<b>779.358</b>	<b>921.260</b>	<b>6,11%</b>	<b>18,21%</b>	<b>16,00%</b>
<b>Total général des dépenses</b>	<b>13.656.454</b>	<b>14.335.260</b>	<b>15.083.774</b>	<b>100,00%</b>	<b>5,22%</b>	<b>3,26%</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(\*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2019 initial, soit 1,90%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

La quatrième section est consacrée à l'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques calculé dans nos projections.

La dernière partie de ce point III est consacrée aux charges d'intérêt et d'amortissements de la dette directe et de la dette indirecte.

### III. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **10.039.090 milliers EUR** au budget 2019 initial. Le Tableau 24 reprend le détail de cette catégorie, avec, à titre de comparaison, les montants pour 2018 initial et ajusté.

Tableau 24 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 19
Dépenses de personnel	579.408	581.664	591.198	5,89%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	263	1.065	0	0,00%
Plan Marshall 2.Vert	37.810	39.810	38.479	0,38%
(Ancien) Plan Marshall 4.0	427.827	423.466	236.167	2,35%
Cofinancements européens	136.500	126.109	116.247	1,16%
Prestations familiales	2.289.275	2.289.645	2.246.472	22,38%
Soins aux personnes âgées	1.084.498	1.089.633	969.347	9,66%
Soins de santé divers	149.328	149.743	173.788	1,73%
Dotations à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	1.012.091	1.026.604	1.243.320	12,38%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.522.886	1.536.738	1.573.448	15,67%
CRAC	178.821	174.204	194.572	1,94%
Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	46.069	46.069	46.069	0,46%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	61.958	62.823	64.323	0,64%
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	41.128	41.161	42.121	0,42%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	35.153	34.277	33.129	0,33%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	3.000	0,03%
Subvention de fonctionnement au Forem, PTP, dispositif APE et mesure SESAM	883.943	889.343	926.282	9,23%
Intervention en faveur de l'OTW (ex-TEC/SRWT)	497.913	493.479	546.181	5,44%
SOFICO	90.354	90.354	108.154	1,08%
SWL	69.559	72.300	88.938	0,89%
Dotations à l'Awex	54.915	54.915	67.466	0,67%
Dotations à la SOWAER	64.952	67.177	52.683	0,52%
SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	0,41%
Plan Wallon d'investissement (PWI)	0	5.000	114.972	1,15%
FADELS	6.000	100	2.950	0,03%
SOUDURE	2.000	8.500	8.500	0,08%
Dépenses Codes 8 (hors Plan Marshall)	198.501	197.761	331.969	3,31%
Provisions	17.493	26.894	3.300	0,03%
Autres dépenses particulières (« one-shot »)	0	415	175.065	1,74%
<b>Total des dépenses primaires particulières</b>	<b>9.535.795</b>	<b>9.576.399</b>	<b>10.039.090</b>	<b>100,00%</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

## 1) Les dépenses de personnel

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période de projection, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2019, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année<sup>58</sup>. Nous supposons donc l'emploi public constant.

## 2) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon (APAW)

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investi en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Le montant est nul au budget 2019.

*Hypothèse de projection*

Au vu des informations, la projection est mise à zéro.

## 3) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacrés au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2019 initial s'élèvent à **38.479 milliers EUR**. Notons que la Région wallonne identifie, elle, 10.079 milliers EUR hors financements alternatifs.

L'exposé général 2018 initial précise que des projets en financement alternatif du Plan Marshall 2.Vert, sur la législature 2014-2019, se concrétiseront à hauteur de 841 millions EUR.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert dans un tableau en fin de rapport, en annexes.

*Hypothèse de projection*

Les crédits relatifs au PM 2.Vert (hors financements alternatifs) sont mis à zéro sur la période de projection. Quant aux interventions régionales en matière de financements alternatifs, elles sont fixées en

---

<sup>58</sup> D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

fonction des plans de liquidations prévus par les conventions et leurs avenants<sup>59</sup>. Nous décidons de les laisser constantes.

#### **4) (Ancien) Plan Marshall 4.0**

Le Plan Marshall 4.0 est un plan de développement économique de la Wallonie qui prolonge le Plan Marshall 1 et 2.Vert. Il a été adopté par le gouvernement le 29 mai 2015. Il était prévu d'y consacrer 2,4 milliards EUR sur la législature auxquels on peut ajouter 468 millions EUR de financements alternatifs pour des projets d'investissements économiques. Les premiers crédits de liquidation du Plan sont apparus en 2015 ajusté.

Les A.B. ayant dans l'intitulé le terme « Plan Marshall 4.0 » ont été modifiés ou supprimés dans le budget 2019. En effet, le gouvernement wallon a décidé de réorienter les moyens afin de favoriser les mesures les plus efficaces.

L'ensemble des articles budgétaires liés au Plan Marshall 4.0 pour le budget 2018 initial et ajusté se trouve en annexe de ce rapport, nous y intégrons également les montants du budget 2019 bien que le terme « Plan Marshall 4.0 » ne figure plus dans l'intitulé des A.B. Notons qu'il y a une différence de 187,3 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté. En effet, certaines réorientations n'ont pas pu être clairement identifiées au budget 2019.

##### *Hypothèse de projection*

Ces crédits sont maintenus constants sur la projection.

#### **5) Les cofinancements européens**

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a pris le relais. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Depuis, cette programmation a été clôturée et les crédits ont été transférés à la DO 34 pour la programmation 2014-2020, qui contient des crédits depuis 2015.

La programmation FEDER 2014-2020 concerne les Régions en Transition, les Régions les plus développées et la Coopération territoriale européenne. Ce montant est destiné à alimenter, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens (Interreg, Feder « Zone en Transition » et « Zone plus développée », FSE).

Le montant inscrit au budget 2019 servira au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Une réévaluation aura lieu à l'ajustement sur base de l'état d'avancement des projets en cours et de l'évolution des appels à projets.

Notons qu'en plus de la DO 34, d'autres A.B. sont repris dans notre rubrique « cofinancements européens ». En effet, certains A.B. mentionnant « programmation 2014-2020 », « INTERREG », « FSE » ou encore « FEDER » sont alimentés à partir de la DO 34.

---

<sup>59</sup> Annexe 5 du budget RW 2019, p. 3.

### Hypothèse de projection

D'après les informations obtenues par le Cabinet du Ministre du Budget et des Finances, le montant prévu en 2020 est de 136,5 millions EUR et de 162,2 millions EUR par an pour 2021 et 2022. En 2023, un montant de 212,2 millions EUR est prévu (règle de désengagement N+3).

Nous maintenons constante cette dernière prévision sur toute la période de projection en supposant que d'autres programmations suivront.

## 6) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées (AVIQ)

Suite au transfert des compétences en matière de santé et d'action sociale (6<sup>e</sup> réforme) et des accords de la Sainte-Emilie, la Région a créé une UAP : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). L'AVIQ est responsable des compétences de la santé, du bien-être, du handicap et des familles.

Le contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et l'AVIQ mentionne les missions, les stratégies ou encore le financement de l'AVIQ. Les différents A.B. identifiés au budget wallon figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 25: Dotations à l'AVIQ reprises au budget wallon**

		2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Type	<b>Gestion centrale de l'Agence</b>			
Générale	Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement	50.922	51.932	53.495
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la couverture de ses investissements	1.100	1.100	1.100
	<b>Gestion des missions de l'Agence</b>			
Paritaires	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (NG: compétences non encore gérées par la Wallonie)	3.391.926	3.395.888	707
	<i>dont prestations familiales</i>	2.289.275	2.289.645	0
	<i>dont soins aux personnes âgées</i>	953.322	956.499	0
	<i>dont soins de santé divers</i>	149.328	149.743	707
	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (G: compétences déjà gérées par la Wallonie)	31.918	34.363	3.255.100
	<i>dont prestations familiales</i>	-	-	2.246.472
	<i>dont soins aux personnes âgées</i>	-	-	835.547
	<i>dont soins de santé divers</i>	-	-	173.081
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (G)	5.500	5.500	5.600
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (NG)	16.536	16.536	0
Réglementées	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées (G)	890.657	901.715	1.124.574
Facultatives	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	5.857	5.857	34.164
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	1.390	1.390	6.709
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	1.926	1.926	7.649
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	2.585	2.585	3.904
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives communes	3.700	3.700	6.125
	<b>Total des dépenses pour l'AVIQ</b>	<b>4.404.017</b>	<b>4.422.492</b>	<b>4.499.127</b>

Sources : Budget RW 2019

### Gestion centrale de l'Agence

Le contrat de gestion prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. La dotation courante, destinée à couvrir les frais de fonctionnement, évolue en fonction des franchissements de l'indice-pivot et d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit en 2019 pour la dotation courante sur base de l'indice santé et d'une dérive barémique de 0,5% sur base annuelle. Quant à la dotation en capital servant à couvrir les frais d'investissement, elle est fixe dans le temps.

### Gestion des missions de l'Agence

#### ➤ Missions paritaires

Comme stipulé dans le contrat de gestion : les missions paritaires correspondent aux « *missions pour lesquelles la liquidation des moyens budgétaires intervient par l'intermédiaire d'un organisme assureur ou d'une caisse d'allocations familiales en tant qu'organismes de paiement* ».

Il est prévu que la **dotation courante** pour missions non encore gérées par la Région wallonne alimentera la dotation courante pour missions déjà gérées par la Wallonie au fur et à mesure de la reprise effective des compétences par l'AVIQ. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'AVIQ a la gestion complète des compétences de soins de santé à l'exception du maximum à facturer qui sera encore géré par l'INAMI cette année. Elle a également la gestion complète des allocations familiales auparavant gérées par Famifed. L'ensemble des montants a été réparti entre les domaines paritaires (transitant par les organismes assureurs) et le domaine réglementé ou facultatif.

Le tableau suivant reprend la liste des compétences identifiées en missions paritaires (G) :

**Tableau 26: Détails des compétences (en milliers EUR)**

Intitulé	2018 initial (NG)	2018 ajusté (NG)	2019 initial (G)
Reprise des fonds sociaux liée aux transferts de compétence	1.774	1.780	-
Dotations aux secteurs privés et publics en application de conventions santé diverses	79	79	-
Conventions de rééducation fonctionnelle	72.661	72.903	75.825
Dépenses diverses d'informatiques liées aux transferts de compétences	44	44	-
Maximum à facturer – centres de rééducation fonctionnelle	966	969	-
Prix d'hébergement hospitalier	-	-	21.469
Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux aînés	-	-	-
SISD (Services Intégrés de Soins à Domicile)	783	783	121
Réseaux locaux multidisciplinaires	-	-	-
Equipes multidisciplinaires palliatives	4.230	4.244	4.277
Concertation patient psychiatrique	1.356	1.356	256
Initiatives d'habitations protégées (IHP)	13.959	14.006	14.171
Maisons de soins psychiatriques (MSP)	30.508	30.610	30.362
Sevrage tabagique	433	433	440
Maison de repos, maison de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour (MR/MRS/CSJ)	953.322	956.499	835.547
Allocations familiales	2.289.275	2.289.645	2.246.472
Aides à la mobilité	22.328	22.328	26.012
Equipes multidisciplinaires aides à la mobilité	207	208	148
<b>Total</b>	<b>3.391.926</b>	<b>3.395.888</b>	<b>3.255.100</b>

Sources : Annexe 3bis du budget 2018 initial RW, annexe 3 du budget 2018 ajusté RW, annexe 9 du budget 2019 RW (p.193)

Le contrat de gestion mentionne l'évolution de ces compétences : soit en fonction des franchissements de l'indice-pivot, soit en prenant l'exercice budgétaire de juin n-1 / juin n-2, soit sans indexation ou encore en fonction du Gouvernement. Nous indiquons ci-dessous les hypothèses retenues.

### *Les prestations familiales*

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences des prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir p.36).

### *Hypothèses de projection*

La réforme pour les **allocations familiales** en Région wallonne entrera en vigueur à partir de 2020. Notre projection tient compte des taux de croissance calculés sur base des données fournies par le Gouvernement wallon avant le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme.

### *Les soins aux personnes âgées*

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Au budget 2019, on retrouve deux allocations au programme 17.12 de la Région wallonne.

La première est reprise dans l'article « dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires (G) ». Elle est relative aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court-séjour. En 2019, la dotation est revue à **835.547 milliers EUR**.

La deuxième est une sorte de transfert au Gouvernement fédéral pour le paiement des montants nécessaires à l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées), toujours sous sa gestion en 2019 et 2020. Le montant repris au budget 2019 est de **133.800 milliers EUR**.

### *Hypothèse de projection*

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous repartons des montants de 2019 initial et nous les indexons avec l'indice santé. Nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française<sup>60</sup>.

### *Les soins de santé divers*

Il s'agit de tous les autres intitulés du **Tableau 26**. Nous y incluons également le montant de la dotation courante non encore gérée par la Région wallonne (707 milliers EUR).

### *Hypothèse de projection*

Ils sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'indice santé.

Quant à la **dotation en capital** à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires, nous la maintenons constante.

#### ➤ Missions réglementées

L'augmentation de plus de 222 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté peut s'expliquer par le fait de l'indexation mais également par le reclassement de dépenses jusqu'alors classées en missions paritaires.

### *Hypothèse de projection*

Le contrat de gestion indique que la dotation courante pour missions réglementées évoluera en fonction des franchises de l'indice-pivot et en fonction d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle.

---

<sup>60</sup> C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.



Nous la faisons évoluer selon l'indice santé et nous tenons compte également d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5%.

➤ Missions facultatives

Il s'agit des dotations courantes ou de capital relatives à la branche Santé et Bien-être, à la branche Personnes handicapées, à la branche Familles ou à la branche commune.

*Hypothèses de projection*

La règle d'évolution mentionnée dans le contrat de gestion est la constance. Cependant, deux exceptions existent.

La première pour la dotation en capital pour la branche Santé et Bien-être, afin d'intégrer le plan « Papy Boom » (avant le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures en la matière). Ce plan consiste à apurer l'ensemble des dossiers actuellement à l'AVIQ, à savoir 187,1 millions EUR. D'après nos informations, 4,9 millions EUR ont été consacré à ce projet en 2019.

La seconde exception concerne la subvention en capital pour la branche Personnes handicapées, afin de prévoir les moyens nécessaires pour permettre les appels à projets en Accueil et Hébergement pour un montant de 30 millions EUR<sup>61</sup>. Ce montant ne peut dépasser 5 millions EUR par an. L'encours restant fin 2018 est de 21 millions EUR<sup>62</sup>. Nous inscrivons donc 5 millions EUR à partir de 2020 jusqu'en 2022 et le solde en 2023.

## 7) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, l'incitant 2<sup>ème</sup> pilier pensions aux pouvoirs locaux, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux. Les cinq premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes<sup>63</sup>.

**Tableau 27 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Fonds des provinces	143.640	143.640	128.891
Incitant 2 <sup>ème</sup> pilier pensions aux Pouvoirs locaux	-	-	10.460
Fonds des communes	1.207.885	1.216.184	1.254.625
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	28.539	33.633	34.067
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS)	66.157	66.616	68.740
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux – APAW	76.665	76.665	76.665
<b>Total</b>	<b>1.522.886</b>	<b>1.536.738</b>	<b>1.573.448</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

En 2019, le Fonds des provinces a été indexé et réduit de 3% conformément aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement wallon<sup>64</sup>, cela représente 4,4 millions EUR. De plus, un montant

<sup>61</sup> Arrêté du GW du 23 janvier 2014.

<sup>62</sup> Annexe 3bis du budget RW 2019, p. 256.

<sup>63</sup> Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fond des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

<sup>64</sup> Annexe 8 du budget 2019 RW, p. 3.

de 10.460 milliers EUR est retranché du montant pour être destiné à l'incitant « 2<sup>ème</sup> pilier pensions » aux pouvoirs locaux. Ce montant sera alloué dans un nouvel A.B. « Incitant 2<sup>ème</sup> pilier pensions aux Pouvoirs locaux » en 2019, 2020 et 2021.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2019 initial a été adaptée à l'inflation et l'enveloppe complémentaire de 11.189 milliers EUR est maintenue (depuis 2014).

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2019 initial a également été adaptée à l'inflation et tient compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR confirmé lors du budget initial 2010<sup>65</sup>.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)<sup>66</sup>. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier<sup>67</sup>, et une part variable de **14,1 millions** en 2019, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux est maintenu, il est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

#### *Hypothèse de projection*

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. Nous retranchons 10.460 milliers EUR de ce montant en 2020 et 2021 afin d'allouer les crédits à l'A.B. « Incitant 2<sup>ème</sup> pilier pensions des pouvoirs locaux ». Le Fonds des Communes et le FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010<sup>68</sup>. La dotation au CRAC comprend une part fixe de 20 millions EUR de refinancement que nous maintenons fixes sur la période 2020-2024, et une partie variable que nous indexons avec l'inflation, majorée de 1%<sup>69</sup>. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**.

### **8) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC**

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est une unité d'administration publique de type 1 créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les

<sup>65</sup> Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

<sup>66</sup> Annexe 8bis du budget 2019 initial RW (p.201)

<sup>67</sup> Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

<sup>68</sup> Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

<sup>69</sup> Ibidem.

communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2018 et 2019 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

**Tableau 28 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)**

Prog.		2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	5.300	5.300	5.590
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	13.221	3.221	13.221
13.11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du « Plan Piscines » et des prêts à taux zéro y afférents	0	0	5.000
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	20.270	20.270	20.270
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	5.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	50.325	55.708	57.486
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	26.305	26.305	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Aînés	4.700	4.700	4.700
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	3.000	3.000	11.000
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	3.290	3.290	3.290
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	14.250	14.250	14.250
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	820	820	820
17.14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600	4.600
	<b>Total</b>	<b>178.821</b>	<b>174.204</b>	<b>194.572</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps**.

Un article échappe cependant à cette règle.

En effet, le programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » évolue selon l'inflation majorée de 1%<sup>70</sup>.

## **9) Subvention aux communes dans le cadre du Fonds Régional pour les investissements communaux (FRIC)**

Ce fonds d'investissement sert au financement de travaux subsidiés, c'est-à-dire tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes (Travaux de Voiries, parkings, bâtiments publics, etc.). Cette subvention est basée sur le décret du 6 février 2014 établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux.

Ce droit de tirage se fonde sur une programmation pluriannuelle correspondant à la durée d'une mandature communale, soit 6 ans. La répartition du versement du droit de tirage n'est pas similaire d'une année à l'autre. Le montant annuel est fixé à minimum 45 millions EUR pour la première programmation<sup>71</sup>. Pour les exercices suivants, un mécanisme d'indexation (basé sur l'indice des prix à la consommation) est prévu<sup>72</sup>.

Auparavant, une première programmation s'étendait sur 4 ans (2013-2016), suivi d'une seconde de 2 ans (2017-2018). Pour la mandature 2013-2018, les montants étaient répartis comme suit : 1/8 du montant est versé en 2014, 1/4 en 2015, 1/4 en 2016, 1/4 en 2017 et 1/8 en 2018 pour la première programmation 2013-2016 et 1/4 en 2018, 1/2 en 2019, 1/4 en 2020 dans la seconde programmation 2017-2018.

Cependant, une évaluation de la première programmation du droit de tirage (PIC 2013-2016) a mis en évidence la nécessité d'améliorer le dispositif pour répondre aux attentes des acteurs concernés. Une réforme du décret du 6 février 2014 a été réalisée<sup>73</sup>, le nouveau dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage<sup>74</sup>. Le droit de tirage des communes est toujours organisée sur une mandature communale, mais dorénavant en deux programmations de trois ans chacune : 2019-2021 et 2022-2024.

De plus, dans le cadre du Plan wallon d'investissement (PWI), le Gouvernement Wallon a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle du droit de tirage de 20 millions EUR pour la période 2019-2024<sup>75</sup>.

### *Hypothèse de projection*

Le droit de tirage est fixé pour chaque programmation pluriannuelle sur base d'un montant annuel au moins égal à celui de la programmation précédente adapté au pourcentage d'évolution des prix, multiplié par le nombre d'exercices de la programmation.

Les montants versés se répartissent de la façon suivante : 1/4 de l'enveloppe en 2020 de la programmation 2017-2018 ; 1/6 de l'enveloppe en 2020, 1/3 en 2021, 1/3 en 2022, 1/6 en 2023 pour la programmation 2019-2021 ; 1/6 de l'enveloppe en 2023, 1/3 en 2024, 1/3 en 2025 et 1/6 en 2026 pour la

<sup>70</sup> Annexe 9ter du budget RW 2019, p. 460 : 43.382 milliers EUR adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.

<sup>71</sup> Art. 22 du décret du 6 février 2014 établissant un FRIC.

<sup>72</sup> Art. 13 du décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

<sup>73</sup> Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

<sup>74</sup> Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021

<sup>75</sup> Ces 20 millions EUR/an devraient être transférés de la provision interdépartementale « Plan wallon d'investissements » vers un nouvel A.B. « Subventions aux communes dans le cadre du FRIC – PWI ».

programmation 2022-2024.

La projection de l'enveloppe annuelle de 20 millions EUR dans le cadre du PWI, pour l'instant, fait partie de l'A.B. « Provision PWI » (voir p.62).

## 10) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

**Tableau 29 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)**

Prog.		2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation à la CG en matière de transport scolaire interne	75	75	75
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	26.734	26.910	27.724
18.11	Dotation en matière d'emploi	33.577	34.266	34.952
18.32	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	<b>Total</b>	<b>61.958</b>	<b>62.823</b>	<b>64.323</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

### a) *La subvention dans le cadre de la politique de télécommunication et la dotation pour le transport scolaire interne*

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication<sup>76</sup>, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves<sup>77</sup> ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

### *Hypothèse de projection*

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

### b) *La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés*

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

<sup>76</sup> Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

<sup>77</sup> Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Le décret du 30 avril 2009<sup>78</sup> indique qu'une dotation de 21.265 milliers EUR est inscrite au budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne de l'exercice 2009 et est octroyée à la Communauté germanophone. Cette dotation est composée de trois tranches.

#### *Hypothèse de projection*

Pour la projection, nous indexons le montant de 2019 à l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcent.

#### *c) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi*

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le montant intègre une partie du mécanisme de transition (au prorata des compétences transférées) évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

#### *Hypothèse de projection*

Pour notre **simulation**, nous décomposons le montant de 2019 initial en deux parties. Dans la première partie, nous reprenons la partie du mécanisme de transition (5 millions EUR), constante jusqu'en 2024. Dans la deuxième partie, nous calculons le résidu, mais hors mécanisme de transition, soit un montant d'amorçage de 29.952 milliers EUR, indexé sur toute la projection.

#### *d) Subventions accordées à la Communauté germanophone*

Une subvention est octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

#### *Hypothèse de projection*

Elle est maintenue constante sur la période de projection.

## **11) Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine**

L'Institut du patrimoine a été dissout par le décret du 12/07/2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon (en vigueur depuis le 01/01/2018).

Le montant repris dans cette subvention servira aux frais de fonctionnement de l'Agence.

#### *Hypothèse de projection*

Nous la faisons évoluer selon l'indice des prix à la consommation.

---

<sup>78</sup> Décret modifiant l'article 3 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matières de pouvoirs subordonnés (M.B. du 26/05/2009).

## **12) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux**

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **33.129 millions EUR** est ainsi mentionné au budget 2019.

### *Hypothèse de projection*

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2019 initial et nous le maintenons constant en terme nominal de 2020 à 2024.

## **13) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège**

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 millions EUR pour Mons et Namur et 3.200 millions EUR pour Liège. Les montants sont identiques depuis lors. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans.

Cependant, à partir du budget 2019, la subvention à la ville de Liège est transférée vers la DO 14 et fait partie de l'A.B. « *Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW* » (voir point 18. Les interventions particulières envers l'OTW (ex- SRWT/TEC)). Ce transfert a lieu étant donné que le montant est lié aux coûts des travaux hors configuration du tram de Liège, ce sont des travaux nécessaires mais qui ne peuvent être déconsolidés car leur entretien revient aux gestionnaires des voiries.

### *Hypothèse de projection*

Le poste de 2019 est laissé constant sur la période de projection.

## **14) Subvention de fonctionnement au Forem, crédits en lien avec le PTP, Dispositif APE et mesures SESAM**

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Le contrat de gestion du Forem 2017-2022 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement, majorée d'1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme. Le montant total inscrit au budget 2019 pour les subventions de fonctionnement au Forem est de **220.096 millions EUR**<sup>79</sup>, soit une hausse de 26,6 millions EUR par rapport à l'ajusté 2018. Cette augmentation s'explique essentiellement suite à la baisse des crédits liés au Plan Marshall 4.0 du programme

---

<sup>79</sup> Ce montant comprend l'article de base 41.08 du programme 12 et l'article de base 41.01 du programme 22 (DO 18)

18.22 (Forem-Formation). En effet, suite à cela, une compensation de 24,2 millions EUR a été intégrée dans la subvention de fonctionnement au Forem de ce même programme.

En outre, nous incluons également dans cette catégorie les dépenses liées au programme de transition professionnel (PTP) régie par le décret du 18 juillet 1997. Nous avons relevé 14 postes pour un montant total de **19 millions EUR** au budget 2019. Notons qu'auparavant, nous ne prenions en considération que le transfert au FOREM pour le financement du PTP. Cependant, au vu de la réforme des aides à l'emploi<sup>80</sup>, nous considérons désormais tous les A.B. identifiables au budget. Si nous considérons les mêmes postes au budget 2018 ajusté, nous constatons une diminution de 5,5 millions EUR pour 2019. La disparition complète des effets liés au PTP est prévue pour 2021.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Notons que depuis l'ajusté 2018, les crédits correspondants à la mesure SESAM ont été transférés dans un A.B. spécifique « Mesures SESAM ». Les crédits totaux inscrits en 2019 sont de **687.216 milliers EUR**, soit une augmentation de 21,2 millions EUR par rapport à l'ajusté 2018.

#### *Hypothèses de projection*

L'hypothèse retenue pour la subvention de fonctionnement est celle reprise dans le contrat de gestion, soit une indexation à l'inflation majorée d'1%.

Concernant les crédits liés au PTP, au vu des informations (budget décroissant sur 2018, 2019 et 2020 puis plus rien en 2021), nous considérons que le montant inscrit en 2020 sera divisé de moitié, soit 9,5 millions EUR. Nous mettons le montant à 0 à partir de 2021 et ce, sur toute la durée de projection.

Quant au dispositif APE (anciennement « Réforme du PRC » et y compris les mesures SESAM), nous la faisons évoluer selon l'indice santé. Notons que la réforme des APE initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est suspendue.

### **15) Les interventions particulières envers l'OTW<sup>81</sup> (ex- SRWT/TEC)**

Les crédits prévus pour le financement de l'OTW se trouvent dans le programme 14.03 du budget de la Région. Ce financement est lié au décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et au contrat de service public entre la Région et l'OTW. Notons que le nouveau contrat de gestion 2019-2023 a été signé le jeudi 21 février 2019. Ce nouveau contrat reprend les obligations et devoirs de la Région et de l'OTW.

---

<sup>80</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, plus aucune demande d'octroi de poste PTP ou de renouvellement de poste PTP ne peut être acceptée. Une période transitoire est toutefois prévue pour les projets en cours. (Source : <https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/PTP/ptp---reform-des-aides-a-lemploi.html>)

<sup>81</sup> Arrêté du GW portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'OTW. Le Groupe SRWT/TEC devient OTW depuis juin 2018.



La maquette budgétaire a été revue afin de la rendre plus précise, transparente et en lien avec le nouveau contrat de gestion<sup>82</sup>. Plusieurs A.B. ont ainsi été créés et d'autres ont été supprimés, c'est notamment le cas pour:

- Le nouvel A.B. « **Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW** » qui regroupe d'anciens A.B. dont « l'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans) », « l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT », « l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC », « l'intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ou dans le soutien de lignes existantes », « Subvention annuelle à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité ». Le montant prévu au budget s'élève à **393.502 milliers EUR** ;
- Une intervention financière de la Région conditionnée et une intervention complémentaire et spécifique pour les transports PMR qui ont été créées au budget 2019 ;
- La participation au programme d'investissements d'exploitation réalisé par l'OTW devant être fixée annuellement s'élève à 38.769 milliers EUR en 2019 (35.202 milliers EUR en 2018). Auparavant (depuis le budget 2010 initial), il était également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit 3.567 milliers EUR en 2018. A partir de 2019, ce complément a été transféré directement dans la participation au programme d'investissements.

Les dépenses identifiées au budget sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 30 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers l'OTW (en milliers EUR)**

A.B.		2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
	<b><u>Obligations de service public</u></b>	<b><u>458.817</u></b>	<b><u>461.967</u></b>	<b><u>504.046</u></b>
(31.01)	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC	349.406	349.406	-
31.03	Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ou dans le renforcement de lignes existantes	873	873	-
(31.04)	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des 5 sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	17.404	17.404	-
(31.07)	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT (y compris subventions missions déléguées – infrastructures (art.31))	15.317	15.317	-
41.08	(Nouveau) Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	-	-	393.502
41.09	(Nouveau) Intervention financière de la Région conditionnée	-	-	4.000
31.08	Engagements sociaux OTW	34.033	37.183	63.760
41.04	Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	1.515	1.515	3.015
(41.06)	Politiques nouvelles dans le cadre du CSP 2018	1.500	1.500	-
41.07	(Nouveau) Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW)	-	-	1.000
(51.08)	Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	3.567	3.567	-

<sup>82</sup> Annexe 5 du budget 2019 RW, p. 107.

61.04 (51.07)	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW (ex-SRWT)	35.202	35.202	38.769
	<b><u>Missions déléguées</u></b>	<b><u>39.096</u></b>	<b><u>31.512</u></b>	<b><u>42.135</u></b>
61.02 (51.02)	Subventions à l'OTW (ex-SWRT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	10.894	10.894	10.894
61.06 (51.11)	Subventions à l'OTW (ex- SRWT) pour le financement de la réalisation de sites propres	0	0	5.000
01.05	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	6.492	6.492	3.550
01.07	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Mons - SNCB)	-	-	2.942
61.01	Remboursement à l'OTW (ex-SRWT) des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	12.345	4.761	10.800
61.05 (51.09)	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi »	9.365	9.365	8.949
	<b>TOTAL</b>	<b>497.913</b>	<b>493.479</b>	<b>546.181</b>

Sources : contrats de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC/OTW, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Le montant total a augmenté de 52,7 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté. Cela s'explique principalement par l'augmentation des engagements sociaux qui comprennent un montant exceptionnel de 30 millions EUR suite à une régularisation (requalification de la FSMA).

De plus, contrairement à d'autres UAP qui n'ont pas été indexées et qui ont été maintenues au niveau de l'initial 2018, l'OTW a bénéficié d'une indexation de 1%<sup>83</sup>. L'OTW a également évité une économie sur les frais de fonctionnement de l'ordre de 9,5 millions EUR.

#### *Hypothèses de projection*

Le montant de l'**intervention financière de la Région** dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW (compensation de base) fixé en 2019 (hors financement des travaux hors configuration du tram de Liège) est indexé selon l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%. Ce montant est augmenté de 27.108 milliers EUR annuellement sur la période de projection. Pour le **financement des travaux hors configuration du tram de Liège**, ce montant (3.200 milliers EUR) est laissé constant sur la période de projection (voir p.55).

Quant aux autres crédits liés aux obligations de service public, ils évoluent comme suit : le financement couvrant les **charges d'investissements d'exploitation** évolue également selon l'indice des prix à la consommation, majoré de 1% ; l'**intervention conditionnée** est un financement exceptionnel, nous le mettons à 0 à partir de 2020 ; les **engagements sociaux** sont supposés évoluer avec l'indice santé hors régularisation que nous considérons one-shot,

Concernant les dépenses pour le **tram de Liège**, la signature du contrat entre l'OTW et le consortium Tram'Arden a eu lieu le 31 janvier 2019. Rappelons que le projet est un PPP (Partenariat Public Privé)<sup>84</sup>. L'OTW ne versera donc de redevance qu'à partir de la mise en service du tram (prévu en 2022)<sup>85</sup>. Actuellement, seul figure un remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège.

<sup>83</sup> Exposé particulier Budget RW 2019, annexe 5, p. 3.

<sup>84</sup> La construction du tram et sa maintenance (430 millions EUR) seront réalisées et financées par le prestataire (Tram'Arden) jusqu'à la fin du contrat, le 21 janvier 2050. Source : <http://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/le-tram-de-liege-cest-parti.publicationfull.html>

<sup>85</sup> Ibid.

Nous maintenons constant le montant de 2019 jusqu'en 2021. A partir de 2022, nous remplaçons cet A.B. par un financement annuel destinée à couvrir le montant des redevances relatives au tram de Liège pour un montant annuel de 32 millions EUR<sup>86</sup>.

Le **reste** est laissé constant sur la période de projection.

## **16) Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)**

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. La SOFICO gère, pour la Wallonie, le réseau routier et autoroutier structurant<sup>87</sup> ainsi que les infrastructures relatives aux voies navigables. Elle est également chargée de prélever les recettes liées au péage kilométrique pour les poids lourds depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

L'article principal de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 (routes), sous l'article « Achat de biens et services à la SOFICO ». Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

On retrouvait également au programme 13.02 (depuis 2018), une subvention à la SOFICO qui était destinée aux travaux d'aménagement d'infrastructures pour les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, ainsi que le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi.

Enfin, un autre poste consacré à des achats de biens et services figure au programme 14.11 (voies hydrauliques). Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

Cette année, nous constatons que les postes « Achats de biens et services (SOFICO) » ont été augmentés de 20,3 millions EUR (13 millions EUR pour le programme 13.02 et 7,3 millions EUR pour le programme 14.11). En effet, le *shadow toll*<sup>88</sup> passe de 75 à 100% comme prévu dans la convention<sup>89</sup> (suite à la finalisation de certains travaux routiers du plan routes I). Cette opération est neutre étant donné que le résultat SEC de la SOFICO s'améliore du même montant.

Quant à la subvention à la SOFICO, elle a été mise à 0 au budget 2019. En effet, les crédits ont été transférés vers une subvention à l'OTW étant donné que les premières dépenses relatives à ce dossier seront exécutées par l'OTW.

---

<sup>86</sup> P.W. – C.R.I. N°8 (2018-2019), p.8.

<sup>87</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

<sup>88</sup> Il s'agit d'un mécanisme de péage virtuel payé par l'Etat et les collectivités locales pour compte de l'utilisateur et ce, dans le cadre de PPP. Le montant versé est, généralement, fonction du trafic réel.

<sup>89</sup> Rapport de la CDC budget RW 2019, p. 12 : Cette convention prévoit l'application d'un coefficient de disponibilité de 0,75 aux déclarations de créances émises par la SOFICO dans l'attente de la réalisation du plan route. En 2019, le gouvernement a décidé de ne plus appliquer ce coefficient.

**Tableau 31 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)<sup>90</sup>**

Prog.	Intitulé	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	70.754	70.754	83.790
13.02	Subvention à la SOFICO	2.500	2.500	0
14.11	Achats de biens et services (SOFICO)	17.100	17.100	24.364
	<b>TOTAL</b>	<b>90.354</b>	<b>90.354</b>	<b>108.154</b>

*Sources* : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

### *Hypothèse de projection*

Pour la **simulation**, nous considérons l'opération de trésorerie (shadow toll) de la SOFICO comme one-shot en 2019. A partir de 2021, nous reprenons les montants de 2020 et les maintenons constants sur la période de projection.

## **17) Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL)**

Ce poste reprend trois articles budgétaires.

Le premier est un crédit destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux. En 2019, la dotation prévue est de **38.876 milliers EUR**, soit une diminution de 3,4 millions EUR par rapport à 2018 ajusté.

Le deuxième est une dotation additionnelle envers la SWL destinée à financer le PEI. Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie. Cette dotation s'élève à **49.036 milliers EUR** au budget 2019, soit une augmentation de 20 millions EUR par rapport à 2018 ajusté. La hausse est due à un problème de trésorerie de la SWL. L'opération de trésorerie des UAP est l'un des principes qui a guidé les travaux budgétaires cette année. Le but étant d'optimiser la dette et les charges d'intérêt du périmètre wallon. La Région wallonne va donc faire une avance, ce qui va permettre à la SWL d'éviter de payer un taux supérieur de 0,5% au taux pratiqué à l'égard de la Région wallonne.

Enfin, nous ajoutons une intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs.

### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection**, nous supposons que les trois montants resteront constants sur toute la période. Cependant, nous considérons que l'augmentation de 20 millions EUR de la dotation additionnelle est une opération one-shot.

<sup>90</sup> Des amortissements (code 9) de 8,4 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

## 18) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2017-2021 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en décembre 2016. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

### *Hypothèse de projection*

La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

## 19) Dotations à la Sowaer et dotation complémentaire à BSCA

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **52.683 milliers EUR** en 2019 (67.177 milliers EUR en 2018 ajusté).

La SOWAER reçoit une dotation annuelle destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Le montant de cette dotation s'élève à 15.834 millions EUR.

La SOWAER est également chargée de financer les missions de sécurité et sûreté. Le total des A.B. concernés est de 33.849 milliers EUR. Nous avons aussi repris dans cette catégorie, une nouvelle dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté pour un montant de 3.000 milliers EUR.

Signalons que, la SOWAER et la Région wallonne ont conclu un contrat de gestion s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il prévoit environ 250 millions EUR<sup>91</sup> d'investissements pour, notamment, l'allongement de la piste à Charleroi et le renforcement de la position de l'aéroport de Liège par rapport à FedEx<sup>92</sup>.

### *Hypothèse de projection*

Sur base des informations disponibles, il apparaît cohérent de laisser constant le montant global de la SOWAER sur la période de projection. Nous supposons à partir de 2022 un prolongement du contrat de gestion de même ampleur.

Quant à la dotation complémentaire à BSCA, elle est mise à zéro à partir de 2020.

---

<sup>91</sup> Voir <http://collin.wallonie.be/signature-du-contrat-de-gestion-de-la-sowaer>

<sup>92</sup> Entreprise américaine spécialisée dans le transport international de fret.

## 20) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW, PM2.V et PWI)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations<sup>93</sup>.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

**Tableau 32 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL**

Progr.	Intitulé	2018 ini	2018 aju	2019 ini
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	2.000
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	6.150	6.150	6.150
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	19.000	19.000	19.000
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.751	1.751	1.751
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	12.049	12.049	12.049
	<b>Total</b>	<b>40.950</b>	<b>40.950</b>	<b>40.950</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons constant le montant du budget 2019 en nominal.

## 21) Le Plan wallon d'investissement – PWI

Le Gouvernement wallon a établi un plan d'investissement allant de 2019 à 2024. Il est question d'investir 5 milliards EUR en 5 ans<sup>94</sup> dans de nombreux domaines de l'activité publique. Les trois grands piliers de ce plan sont : la mobilité, l'énergie et l'innovation-recherche.

Les sources de financement prévues sont multiples : 56% du montant proviendrait de Partenariats Public-Privé (PPP), 38% d'un financement direct de la Région wallonne (dont 27% avec impact SEC et 11% en codes 8) et 6% d'un financement du secteur public local.

Notons que le PWI s'inscrit dans une trajectoire budgétaire de retour (et de maintien) à l'équilibre et sous réserve de la validation de la trajectoire budgétaire par le Ministre du budget.

Les crédits inscrits au budget 2019 dans le cadre du PWI s'élèvent à **113,5 millions EUR**. En effet,

<sup>93</sup> Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

<sup>94</sup> Le PWI prévoyait 100 millions EUR en 2019, 447 millions EUR en 2020, 903 millions EUR en 2021, 1.275 millions EUR en 2022, 1.184 millions EUR en 2023 et 1.121 millions EUR en 2024.

110 millions EUR sont inscrits pour la « Provision Plan Wallon d'Investissements »<sup>95</sup> et 3,5 millions EUR pour les « Dépenses de toutes natures dans le cadre du PWI ». Notons que la provision servira à alimenter les A.B. ayant pour objectif le financement des dépenses approuvées dans le cadre du PWI. Cette provision comprend 60 millions EUR de code 8 en 2019. Une correction opérée par le gouvernement wallon est d'ailleurs faite dans les corrections SEC (voir p. 74).

Nous reprenons également les A.B. liés au nouveau programme de financement alternatif « Sowafinal 3 – PWI ». Les A.B. concernés au budget 2019 s'élèvent à **1.472 milliers EUR**.

### *Hypothèse de projection*

D'après nos informations, la projection du PWI est la suivante (y compris Sowafinal 3 – PWI) :

**Tableau 33: Projections du PWI**

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL</b>	<b>213.000</b>	<b>418.000</b>	<b>581.000</b>	<b>465.000</b>	<b>377.000</b>
<i>Dont codes 8*</i>	<i>100.000</i>	<i>100.000</i>	<i>100.000</i>	<i>100.000</i>	<i>100.000</i>
<i>Dont nouveaux investissements RW avec impact SEC</i>	<i>97.000</i>	<i>278.000</i>	<i>425.000</i>	<i>309.000</i>	<i>221.000</i>
<i>Dont annuités PPP</i>	<i>16.000</i>	<i>40.000</i>	<i>56.000</i>	<i>56.000</i>	<i>56.000</i>

Sources : Note au GW du 02/02/2018 concernant le PWI et information du cabinet du budget

\*sous réserve de l'avis du CIF et de l'ICN

Comme mentionné ci-dessus, le modèle de financement est conditionné à l'équilibre budgétaire. Cela implique que si l'équilibre n'est pas constaté dans la projection, des réorientations d'autres dépenses devront être faites et ce, à concurrence des crédits du PWI ayant un impact sur le solde de financement<sup>96</sup>. Ces réorientations sont intégrées dans la catégorie des « autres dépenses particulières (voir p.25).

## **22) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte**

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

### **a. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels**

Le 1<sup>er</sup> juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, unité d'administration publique, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1<sup>er</sup> juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la

<sup>95</sup> Pour plus de détails quant aux projets concernés, voir annexe 2 du budget RW 2019 (p. 95).

<sup>96</sup> C'est-à-dire hors codes 8.

Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionales de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir Tableau 49).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025. Afin d'éviter un pic de refinancement en 2025, un remboursement anticipatif de 160 millions EUR a eu lieu en 2017, en 2018 et en 2019.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025). Notons qu'un nouvel article a été créé au programme 07 de la division 12 pour préparer le remboursement anticipatif de la dette Fadels (voir p.72), celui-ci est classé en amortissement code 9.

**Tableau 34 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Charges d'intérêt au Fadels	6.000	100	2.950
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6.000</b>	100	2.950

*Sources* : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

### *Hypothèse de projection*

Notre hypothèse de **projection** concernant le Fadels est la suivante : les charges d'intérêt de l'encours résiduel sont calculées à l'aide d'un taux implicite dépendant des charges d'intérêts en t et de l'encours de dette du Fadels en t-1. Concernant la contribution volontaire au Fadels, nous supposons que le remboursement anticipatif prévu par la Région sera effectué à travers l'article code 9 d'amortissement créé en 2017 initial et qu'aucun crédit ne sera alloué à la contribution volontaire.

#### **b. L'emprunt de soudure**

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne



pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,35 millions EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt.

#### *Hypothèse de projection*

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la **projection**.

### **23) Les dépenses code 8 (hors Plan Marshall)**

Ce poste est un regroupement de différentes dépenses particulières que nous avons créé en 2017 afin de garder une cohérence vis-à-vis des projections pluriannuelles des corrections code 8 du SEC 2010. Il permet également de simplifier la lecture du tableau budgétaire final.

**Tableau 35 : Total des dépenses code 8 (hors Plan Marshall) entre 2018 et 2019 (milliers EUR)**

2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
198.501	197.761	331.969

Sources : documents budgétaires 2018 et 2019 de la Région wallonne, calculs CERPE

#### *Hypothèse de projection*

Concernant leur projection, nous maintenons les codes 8 constants exception faite pour l'intervention financière dans le capital de la SPGE (10 millions EUR) que nous mettons à zéro à partir de 2020 car il s'agit d'une opération non récurrente.

### **24) Provisions**

Nous reprenons dans cette rubrique, la provision interdépartementale de la DO 11 personnel et affaires générales ainsi que la provision pour les mesures d'accompagnement du péage kilométrique de la DO 19 Fiscalité. Le montant s'élève à 3.300 milliers EUR au budget 2019 (26.894 milliers EUR au budget 2018 ajusté). Cette diminution s'explique principalement par la suppression de l'A.B. « provisionnement pour le démantèlement du site Nordion » (18.360 milliers EUR au budget 2018 ajusté) et par la mise à zéro de la provision conjoncturelle (4.454 milliers EUR au budget 2018 ajusté).

#### *Hypothèse de projection*

Nous mettons ces montants à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**.

### **25) Autres dépenses particulières (« one shot »)**

Nous reprenons dans cette rubrique le nouvel A.B. « prélèvement opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant la 6<sup>ème</sup> réforme » (166.065 milliers EUR) que nous mettons à zéro sur la période de projection car nous avons déjà pris en compte les charges du passé en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie (voir p.36).

D'autres A.B. sont également intégrés dans cette rubrique, il s'agit notamment des « dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine », de l'« Intervention exceptionnelle en

faveur du secteur forestier » ou encore de l' « Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture ».

### *Hypothèse de projection*

Tous ces A.B. sont mis à zéro sur la période de projection.

Notons que nous intégrons ici les réorientations de crédits concernant le Plan Wallon d'investissement. Comme mentionné plus haut, le PWI est conditionné à l'équilibre budgétaire. Cela implique que si l'équilibre n'est pas constaté dans la projection, des réorientations d'autres dépenses devront être faites et ce, à concurrence des crédits du PWI ayant un impact sur le solde de financement<sup>97</sup>.

**Tableau 36 Réorientations liées au PWI (en milliers EUR)**

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant maximum	113.000	318.000	481.000	365.000	277.000
Montant déduit au budget*	-113.000	-318.000	-421.690	-313.017	-126.316

Sources : voir point 21)1) **Le Plan wallon d'investissement – PWI** - \*estimations CERPE selon nos projections

### III. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux unités d'administration publiques (UAP). Les mesures d'économies qui ont été prises au budget 2019:

- Le gouvernement wallon a décidé de ne pas indexer les dotations accordées aux UAP et de les laisser au niveau de l'initial 2018 (sauf exceptions, notamment l'OTW) ;
- Un effort de 3% sur les frais de fonctionnement des UAP et du SPW.

L'impact de ces mesures sur les UAP est estimé à 13,6 millions EUR par le gouvernement (y compris l'effort de 1% sur les frais de personnel des UAP).

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

### III. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires.

Le grand changement de ce poste concerne le Fonds wallon Kyoto (+40 millions EUR), ce fond a été revu fortement à la hausse grâce à une augmentation du prix moyen de la tonne de CO2 pour les quotas

<sup>97</sup> C'est-à-dire hors codes 8.

d'émission<sup>98</sup>. Ce Fonds dépend de l'accord global sur le paquet énergie-climat européen pour la Belgique en 2020 signé en décembre 2015 entre les Régions et l'Etat fédéral<sup>99</sup>. Suite à l'accord institutionnel sur la répartition de la charge du « paquet énergie climat 2020 » ou « Burden Sharing », les revenus de la mise aux enchères de quotas alimentent le Fonds Kyoto. Il est prévu que la Wallonie reçoive 30,65% des revenus de cette mise aux enchères au niveau belge (avec un prix moyen du quota d'émission de 14 EUR). D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat ».

Concernant le *Fonds sécurité routière*, le montant 2019 comprend 13 millions EUR suite aux recettes de la liquidation du FIA.

Le *Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack* augmente de 13,7 millions EUR comparé à l'ajusté 2018. Notamment suite à la hausse des recettes provenant du remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/Renopack.

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, selon le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de la Région wallonne, onze fonds enregistrent des montants différents. Cette différence améliore le solde budgétaire étant donné que, pour chacun des onze fonds concernés, les recettes sont supérieures aux dépenses. Cette différence sera reportée l'année suivante : côté recettes en 2019, on enregistre **362.936 milliers EUR** alors qu'en dépenses, le total est de **268.734 milliers EUR**.

La divergence s'explique surtout par le *Fonds pour la protection de l'environnement* dont les recettes (67.766 milliers EUR) s'écartent fortement des dépenses (36.766 milliers EUR) et par le *Fonds du trafic routier* (15.469 milliers EUR en recettes, 4.469 milliers EUR en dépenses). En dehors de ces fonds, on retrouve notamment : le *Fonds pour la gestion des déchets* (28.327 milliers EUR en dépenses, 38.110 milliers EUR en recettes), le *Fonds Kyoto* (99.264 milliers EUR en dépenses, 108.264 milliers EUR en recettes) ou encore le *Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation* (17.000 milliers EUR en dépenses, 25.000 milliers EUR en recettes).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ».

#### *Hypothèse de projection*

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, les dépenses suivent la projection des recettes affectées.

---

<sup>98</sup> EG budget 2019 RW, p. 6

<sup>99</sup> Annexe 6bis du budget 2018 initial de la RW, p.148

**Tableau 37: Résumé des fonds budgétaires**

Progr.	Intitulé	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.085	4.085
13.02	Fonds des infractions routières régionales	5.300	5.300	5.000
13.02	Fonds des études techniques	1.163	1.163	1.163
13.02	Fonds du trafic routier	4.469	4.469	4.469
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
14.02	Fonds sécurité routière	21.770	21.620	17.770
14.11	Fonds du trafic fluvial	4.100	4.100	900
15.03	Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	218	223	-
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	625	625	785
15.04	Fonds en matière de SIGEC	157	157	157
15.05	Fonds budgétaire du bien-être animal	-	-	1.011
15.11	Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	-	-	1.500
15.11	Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie (nouveau)	1.252	1.252	1.300
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	174	174	170
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	79	79	79
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	165	165	165
15.12	Fonds en matière de politique foncière agricole	757	1.497	3.644
15.13	Fonds wallon Kyoto	37.645	59.283	99.264
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	36.756	35.756	36.766
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	500	500	500
15.15	Fonds pour la gestion des déchets	28.327	28.030	28.327
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	258	314	228
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.12	Fonds régional pour le relogement	75	75	75
16.31	Fonds Energie	11.230	11.230	7.830
16.41	Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	21.957	21.957	35.646
18.34	Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000
<b>TOTAL</b>		<b>198.962</b>	<b>219.954</b>	<b>268.734</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

### III. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2019 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous/sur-évalués en prenant uniquement le budget 2019 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,80% alors que les perspectives de février 2019 du BfP le revoient à 1,70%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations liées à des décrets/contrat de gestion.

Ainsi, nous reprenons pour la Région wallonne les deux listes suivantes :

Postes	Montant 2019 initial	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel	591.198	-581
Soins aux personnes âgées et soins de santé divers	1.143.135	-1.123
Dotation AVIQ	1.178.069	-1.157
Mesure SESAM et dispositif APE	687.216	-675
Engagements sociaux l'OTW (ex-TEC/SRWT) (hors régularisation)	33.760	-33
<b>Total</b>	<b>3.633.378</b>	<b>-3.569</b>

Sources : Budget 2019 initial de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à -3.569 milliers EUR pour 2019 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen et nous appliquons ce taux au différentiel, de manière à ce qu'il évolue à la même vitesse que les dépenses correspondantes.

### III. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1<sup>er</sup> décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement<sup>100</sup>. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

#### (1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006.

**Tableau 38 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	2.934	2.820
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	273.454	274.666	289.273
<b>TOTAL</b>	<b>274.704</b>	<b>277.600</b>	<b>292.093</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

Le tableau suivant nous donne l'explication de l'évolution des charges d'intérêt de long-terme entre 2018 et 2019:

**Tableau 39: Détail des charges d'intérêts de long-terme**

	2018 aju	2019 ini
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	223.061	193.194
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu	34.205	64.440
Marge de variation des taux	5.100	7.944
FIWAPAC	12.200	14.000
Charges d'intérêts reprise dette SOWAER MD	-	9.395
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	100	300
<b>Total</b>	<b>274.666</b>	<b>289.273</b>

Sources : Annexe 6 du budget 2018 ajusté RW (p.53) et annexe 6 du budget 2019 ini RW (p.87)

Les emprunts effectifs ont été réévalués en fonction des encours de dette au 30/06/2018 et sur base

<sup>100</sup> Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

des taux prévus pour chaque emprunt, c'est-à-dire entre 1 et 2,5% selon les échéances.

Les charges de la Fiwapac couvrent une dette totale de 750 millions EUR liées aux interventions de la Wallonie dans Dexia Holding et Ethias en 2008-2009, dont les échéances sont comprises entre 2015 et 2023<sup>101</sup>.

Suite à la reprise de la dette de la SOWAER, des intérêts apparaissent pour un montant de 9,4 millions EUR.

Enfin, une marge de **7,9 millions EUR** permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est toujours intégrée.

Au final, les charges d'intérêts ont été revues à la hausse de 14,6 millions EUR entre 2018 ajusté et 2019 initial.

#### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection**, les charges d'intérêts (dette court-terme + long-terme) sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente.

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts**  $t$  : (Encours dette  $t-2$  \* taux renouvellement  $t-1$  + variation de la dette  $t-1$ ) \* taux intérêt à 10 ans  $t-1$  ;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette**  $t$  : (Encours dette  $t-2$  \* taux de non-renouvellement  $t-1$  \* taux intérêt implicite  $t-1$ ) ;

Les charges d'intérêts totales sont la somme de ces deux éléments.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement**  $t$  = (Ré-emprunts  $t$ ) / Encours dette directe  $t-1$
- **Taux de non-renouvellement**  $t$  = (1 - taux de renouvellement  $t$ )
- **Taux implicite**  $t$  = Charges d'intérêt  $t$  / Encours dette directe  $t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années des deux premiers paramètres. La moyenne obtenue est utilisée pour les chiffres de l'année 2019 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est laissée constante à partir de 2020 pour les calculs des projections des charges d'intérêt de la dette directe.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe ( $t-1$ ).

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 4).

---

<sup>101</sup> Annexe 8 du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.214.

## (2) Les charges d'intérêt de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Le tableau suivant résume les charges d'intérêt des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne entre 2018 et 2019 initial.

**Tableau 40 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
<b>La dette des pouvoirs locaux</b>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	18.571	18.571	19.054
<b>La dette de l'eau</b>			
SWDE	2	2	2
<b>Total des charges d'intérêt</b>	<b>18.573</b>	<b>18.573</b>	<b>19.056</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006<sup>102</sup>, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne.

### *Hypothèses de projection*

Notre méthode de projection des charges SWDE est la suivante : nous utilisons le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité de l'année précédente. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Quant aux charges d'intérêt liées au CRAC, selon la convention entre la Région et Dexia Banque<sup>103</sup>, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt des encours de la dette indirecte. Nous reprenons

<sup>102</sup> Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

<sup>103</sup> Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.



uniquement à **titre indicatif** les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente sur les dépenses primaires particulières.

**Tableau 41 : Projections des charges d'intérêt de la dette indirecte RW (en milliers EUR)**

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>SWDE</b>					
Intérêts	2	1	1	0	0
<b>CRAC</b>					
Intérêts	19.511	20.019	20.579	21.155	21.769
<b>Dette résiduelle Fadels</b>	<b>150.210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	1.946	942	0	0	0
<b>Emprunts de Soudure</b>	<b>795.354</b>	<b>795.354</b>	<b>795.354</b>	<b>795.354</b>	<b>795.354</b>
Intérêts	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500

Source : calculs CERPE.

### (3) Les charges d'amortissement d'emprunts

Depuis 2017, en plus des encours de la SWDE, un nouvel article pour l'amortissement de la dette Fadels a fait son apparition au programme 07 de la DO12. Rappelons que la Région est supposée rembourser son emprunt Fadels de 790.209.799,91 EUR au Fédéral avant le 6 janvier 2025. Cet article a pour but d'anticiper les remboursements de la dette Fadels, et de supporter le pic de refinancement de 2025 de la Région wallonne qui sera de 1.015,2 millions EUR en 2025<sup>104</sup>. Un remboursement anticipé de 160 millions EUR a été inscrit au budget 2017 ajusté, il en est de même en 2018 et 2019.

Les charges d'amortissements liées à la SWDE se montent à **7 milliers EUR** au budget 2019 et les amortissements liés au Fadels à **160.000 milliers EUR**.

De plus, depuis le budget 2018 ajusté, la Région wallonne a ajouté dans son budget les charges d'amortissements de la dette en lien avec les missions déléguées « SOWAER » pour un montant de **112.576 milliers EUR** en 2019 (reprise de la dette au 30/06/2018), ainsi que les amortissements d'emprunts de la RW pour un montant de **638.900 milliers EUR** au budget 2019.

La Région wallonne tient également compte d'un certain nombre de charges d'amortissements d'emprunts supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Ces amortissements concernent des organismes du périmètre de consolidation et sont donc neutralisés en corrections SEC. Toutefois, leur encours de dette n'est pas détaillé par la Région wallonne. Voilà pourquoi ces charges d'amortissement ne rentrent pas dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne).

Ces amortissements d'emprunts comprennent en 2019 une « *intervention résultant des opérations de promotion* » au programme 12.31 de **1.377 milliers EUR**, ainsi qu'une « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02).

Globalement, la somme des charges d'amortissement se monte à **921.260 milliers EUR** en 2019 initial, contre 779.358 milliers EUR en 2018 ajusté.

Notons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe,

<sup>104</sup> Annexe 8 bis du budget 2017 ini de la RW, p.184.

sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

#### *Hypothèses de projection*

Pour la SWDE, le montant des amortissements est obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité de l'année précédente. De cette façon, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Concernant les amortissements Fadels, nous reprenons l'échéancier figurant dans l'exposé général 2019 de la Région wallonne (p. 182). Nous indiquons donc 160 millions EUR en 2020 et un solde restant de 150 millions EUR en 2021.

D'après le cabinet du Ministre du budget, les amortissements d'emprunts de la RW sont maintenus constants sur la période de projection. Quant aux amortissements SOWAER, ils sont réduits à 3,2 millions EUR par an.

Concernant la **projection** de l'intervention résultant des opérations de promotion, elles sont laissées constantes par hypothèse.

La convention de commissionnement, nous appliquons ce qui est inscrit dans la convention à savoir : le versement annuel jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20<sup>ème</sup> tranche de 12.138 milliers EUR<sup>105</sup>.

#### **IV. Les soldes de la Région wallonne**

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC 2010.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement d'emprunts et en ajoutant les produits d'emprunts du solde net à financer, nous obtenons *le solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC 2010*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010, six corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 2010, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes<sup>106</sup> :

##### 1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut considérer :

- les résultats de l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris

---

<sup>105</sup> Annexe 5 à l'EG 2019, p. 82

<sup>106</sup> Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la Région wallonne, p. 9.

en considération ;

- les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;
- les produits d'emprunts.

## 2) L'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

Depuis le budget 2014 ajusté, une correction a été mise en place pour les opérations SWAP.

La Région inclut toujours une section appelée « divers/autres » pour des corrections non prévisibles.

### *a. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Dans sa dernière version d'octobre 2018, l'ICN recense 185 institutions à consolider, comprenant également des filiales d'UAP. L'augmentation du solde des UAP (+94,3 millions EUR par rapport à 2018 ajusté) est principalement due aux organismes de types 2 et 3.

#### **1) Organismes de type 1**

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ». Anciennement, ces organismes étaient désignés sous l'appellation « OIP de type A » par la loi du 16 mars 1954. Le solde global est estimé à **-1,8 millions EUR** pour le budget 2019 initial<sup>107</sup>.

#### **2) Organismes de type 2**

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement ». Globalement, le solde au budget 2019 initial de cette catégorie est estimé à **79,4 millions EUR** (12,6 millions EUR à l'ajusté 2018). L'augmentation du solde de 2019 s'explique surtout par l'augmentation du Forem (+30,5 millions EUR par rapport à 2018 ajusté), de la SWL (+21,7 millions EUR par rapport à 2018 ajusté) et de l'IFAPME (+15 millions EUR par rapport à 2018 ajusté).

---

<sup>107</sup> Rapport CDC sur le budget 2019 initial de la RW, p.9.

### 3) Organismes de type 3

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 3, les organismes qui :

(1) sont, soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

(2) et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société ».

Globalement, le solde au budget 2019 initial de cette catégorie est estimé à **91,7 millions EUR** (64 millions EUR à l'ajusté 2018). L'augmentation du solde de 2019 est obtenue essentiellement grâce à la SPAQUE (+13,7 millions EUR par rapport à 2018 ajusté), la SOFICO (+13,3 millions EUR par rapport à 2018 ajusté) et au groupe SOGEPa (+6,2 millions EUR par rapport à 2018 ajusté)<sup>108</sup>.

### 4) Financement alternatif et missions déléguées

Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des UAP. Le tableau suivant résume les soldes observés entre 2018 ajusté et 2019 initial :

**Tableau 42: Le financement alternatif et les missions déléguées en Région Wallonne (milliers EUR)**

	2018 aju	2019 ini
<b>Financement alternatif</b>	<b>-32.000</b>	<b>84.300</b>
CRAC	-22.100	83.900
SOWAFINAL	-9.800	400
<b>Missions déléguées</b>	<b>1.400</b>	<b>6.000</b>
SOWAER	6.900	700
SRIW	-	-
Sowalfin	4.200	7.100
Spaque	-8.000	-
Sogepa	-1.800	-1.800
<b>Total</b>	<b>-30.600</b>	<b>90.400</b>

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2019 initial

### 5) Les infrastructures hospitalières

Ce montant est désormais repris dans les corrections « divers » (voir ci-dessous).

### 6) Sous-utilisation de crédit

Le solde des institutions consolidées intègre un montant d'inexécution présumée des crédits d'un montant de 112,5 millions EUR qui se répartit comme suit :

<sup>108</sup> Rapport de la CDC sur le budget 2019 de la RW, p. 11.

- Un montant d'inexécution présumée globale de 100 millions EUR. Il s'agit du même montant que celui du budget 2018, il est déterminé sur base des données émanant de la CIF (cellule d'informations financières) pour les années antérieures.
- Un montant de 12,5 millions EUR provenant d'un « gel immobilier ». Dans l'attente d'un master plan immobilier, le gouvernement wallon considère que 2,5 millions EUR pour la Région et 10 millions EUR pour les UAP ne seront pas exécutés<sup>109</sup>.

Cependant, la Cour des comptes constate que le montant estimé ne tient pas compte des mesures d'économies structurelles décidées par le gouvernement en 2018.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

**Tableau 43 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2019 (en milliers EUR)**

Institutions	Budget 2019 initial
Parlement wallon et médiateur	100
Saca	200
AVIQ	600
UAP de type 1	-1.800
UAP de type 2	79.400
UAP de type 3	91.700
Financements alternatifs et missions déléguées	90.400
Infrastructures hospitalières	0
Sous-utilisation de crédit	112.500
<b>TOTAL solde regroupement économique</b>	<b>373.100</b>

*Sources* : Rapport de la Cour des Comptes 2019 initial et calculs CERPE.

#### *Hypothèse de projection*

Pour la **projection globale** du poste « élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC », nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2019 initial de la Région wallonne en y excluant la sous-utilisation de crédit (100 millions EUR), et nous le prolongeons sur le reste de la projection, constant en nominal.

#### ***b. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation***

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- Les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **7 milliers EUR** en 2019 initial ;
- Les amortissements Fadels, soit **160.000 milliers EUR** en 2019 initial;
- Les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **1.377 milliers EUR**;

<sup>109</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 RW, p. 16.

- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;
- Les amortissements de la dette en lien avec les missions déléguées « Sowaer », soit **112.576 milliers EUR** ;
- Les amortissements d'emprunts de la Région wallonne, soit **638.900 milliers EUR**.

En recettes, le seul code 9 correspond aux produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro, le montant est de **911.476 milliers EUR**.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 9.784 milliers EUR en 2019 initial.

#### *Hypothèse de projection*

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées aux points III. 4 (2) et III. 4 (3). Autrement dit, les projections des corrections code 9 sont identiques aux projections des amortissements moins les produits d'emprunts.

#### *c. La sous-utilisation de crédits*

La sous-utilisation de crédit s'élève à **281 millions EUR** à l'initial 2019 (275,5 millions EUR à l'ajusté 2018), soit 1,9% des dépenses totales de liquidation.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2019 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

#### *Hypothèse de projection*

Nous supposons, comme dans l'exposé général de la Région wallonne, que la sous-utilisation de crédits restera constante sur l'ensemble de la période de projection. Cette hypothèse se justifie au regard du taux de réalisation moyen des dépenses observé les années précédentes.

#### *d. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets*

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

On retrouve surtout les crédits des codes 8 aux programmes 16.11, 16.41, 18.03 et 18.31 qui réunissent à eux quatre 92,89% du total des OCP en dépenses en 2019 initial.

Comme depuis plusieurs années, le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé

général 2019 initial (p.70) indique en effet un montant supérieur de 121.375 milliers EUR par rapport à la somme des postes repris comme « code 8 » dans notre simulateur pour 2019 initial.

Le calcul est détaillé au Tableau 44 ci-dessous.

**Tableau 44 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
<b>DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques</b>	<b>612</b>	<b>612</b>	<b>612</b>
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	212	212	212
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	212	212	212
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400
<b>DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</b>	<b>1.565</b>	<b>825</b>	<b>10.825</b>
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	825	825
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	825	825
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	0	0	10.000
Intervention financière dans le capital de la SPGE	0	0	10.000
<b>DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</b>	<b>127.782</b>	<b>127.782</b>	<b>131.032</b>
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	40	40	40
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic. de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	40	40	40
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	51.764	51.764	51.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	1.614	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50.000	50.000	50.000
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	10.391	10.391	13.641
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, guichets de crédit social et de la SWL	1	1	1
Avances remboursables pour construction	9.920	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	0	0	3.250
Avances travaux SLSP	470	470	470
<i>Pr.31. Energie</i>	587	587	587
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
Actions e soutien au déploiement des infrastructures électriques	200	200	200
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	65.000	65.000	65.000
Avances remboursables éco-pack (PM4.0)	65.000	65.000	65.000
<b>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>235.542</b>	<b>275.440</b>	<b>254.500</b>
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	171.000	210.898	171.000
Opération de valorisation immobilière visant à accélérer le processus de mobilisation du territoire régional	2.000	2.000	73.500
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	95.500
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	52.000	0
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 4.0-Mesure IV.3.1-Mesure IV 3.4	55.000	55.000	0
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	25.500	25.500	0
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	19.500	19.500	0
Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	2.000	2.000	2.000
Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « Transition » et « Zones plus développées » - FEDER 2014-2020	0	39.898	0
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	2.500	2.500	2.500

Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500
<i>Pr. 31 Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche</i>	-	-	81.000
Soutenir le développement expérimentale dans les entreprises	-	-	81.000
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	62.042	62.042	0
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	60.042	60.042	0
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping (code 8)	0	0	0
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (Marshall 4.0 – axe IV – mesure 4.2)	2.000	2.000	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	0	0	0
<b>Total des OCPP en dépenses</b>	<b>365.501</b>	<b>404.659</b>	<b>396.969</b>
<b>Div. 12 – Budget, logistique et TIC</b>	-	<b>57.250</b>	<b>0</b>
Liquidation de participation à l'intérieur des administrations publiques	-	57.250	0
<b>Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</b>	<b>4.018</b>	<b>550</b>	<b>550</b>
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remboursement	3.468	0	0
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement	550	550	550
<b>Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</b>	<b>30.816</b>	<b>35.931</b>	<b>39.505</b>
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	857	857	857
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	2	2	2
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	29.957	35.072	38.646
<b>Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>22.000</b>	<b>22.000</b>	<b>25.000</b>
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	22.000	22.000	25.000
<b>Total des OCPP en recettes</b>	<b>56.834</b>	<b>115.731</b>	<b>65.055</b>
<b>Total des OCPP nets calculés dans le simulateur</b>	<b>308.667</b>	<b>288.928</b>	<b>331.914</b>
Requalifications internes du gouvernement	102.760	61.240	191.953
Probables requalifications de l'ICN	75.870	53.870	70.567
<b>Total des OCPP nets du gouvernement wallon</b>	<b>335.557</b>	<b>296.298</b>	<b>453.289</b>

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; rapport de la CDC 2019 ; calculs CERPE.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections en dépenses pour : le Fonds Kyoto (99.264 milliers EUR), le Fonds Ecopack (30.531 milliers EUR), les cofinancements européens (21.158 milliers EUR) et le plan wallon d'investissement (60.000 milliers EUR). Côté recettes, seul le Fonds de la sécurité routière subit une correction de 19.000 milliers EUR. La requalification interne du gouvernement est donc estimée à **191.953 milliers EUR** au budget 2019 initial.

En plus de cela, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle appelle « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 70.567 milliers EUR en 2019 initial, portant le montant final des corrections codes 8 à **453.289 milliers EUR**.



### *Hypothèse de projection*

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de l'exposé général du budget 2019 initial de la Région wallonne, à savoir un montant de 457.157 milliers EUR à partir de 2020 auxquels nous ajoutons un montant de 54.132 milliers EUR correspondant au Fonds Kyoto<sup>110</sup>. Nous maintenons ce montant constant sur toute la période de projection<sup>111</sup>.

### *e. SWAP<sup>112</sup>*

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement. Le montant figurant dans l'exposé général 2019 est de 75.275 milliers EUR, soit une diminution de 928 milliers EUR par rapport au budget 2018 ajusté. Ce montant intègre la reprise de la dette missions déléguées de la Sowaer.

### *Hypothèse de projection*

Ce montant est d'habitude laissé constant. Cependant, la Région wallonne prévoit dans son exposé général 2019, un montant décroissant sur la période de projection (2022) afin de tenir compte de la Sowaer. Nous reprenons donc les montants repris dans l'exposé, puis laissons constant le montant pour le reste de la projection.

### *f. Divers/autres*

L'exposé général mentionne un montant de **61.663 milliers EUR** en 2019. Ce montant comprend la correction relative aux infrastructures hospitalières d'un montant de 35,1 millions EUR (auparavant repris dans le solde des institutions consolidées). Il comprend également un montant de 55,2 millions EUR correspondant aux corrections pour années antérieures (art. 54 de la LSF) suite au recalcul du facteur d'autonomie. Deux montants négatifs sont repris : -20 millions EUR pour l'annulation de recettes attendues de Famifed et -8,6 millions EUR pour d'autres corrections<sup>113</sup>.

Rappelons, que maintenant que les paramètres sont connus, les additionnels IPP, le mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale et la dotation dépenses fiscales sont définitivement fixés. On procède alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu. Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année, représentant entre 50 et 60 millions EUR environ. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction (voir p.26).

Rappelons également que pour l'élaboration du budget, ce sont les paramètres de septembre 2018 qui ont été utilisés par le gouvernement wallon. Dans notre simulateur, nous avons intégré les paramètres de février 2019 qui fixent définitivement les paramètres (inflation et croissance du PIB) pour l'année 2018 pour la LSF. Cela explique la différence de montant entre le budget de la Région wallonne et notre module LSF pour les corrections années antérieures des additionnels IPP.

---

<sup>110</sup> Etant donné que nous avons maintenu constant le Fonds Kyoto sur la projection alors que le GW l'a diminué de la moitié des recettes (54.132 milliers EUR).

<sup>111</sup> Exposé général 2019 initial de la Région wallonne (p.70).

<sup>112</sup> Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

<sup>113</sup> Rapport de la CDC sur le budget RW 2019, p. 19.

### *Hypothèse de projection*

Nous suivons la projection pluriannuelle figurant dans l'exposé général 2019 de la Région wallonne.

#### ***g. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne***

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>114</sup> précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Notons que compte tenu des élections prévues en mai 2019, la trajectoire du programme de stabilité est purement indicative. Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2019-2022) se base sur l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires<sup>115</sup>. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre **l'équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) **en 2021** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour l'Entité I (Fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux). Le Comité de concertation a pris acte, tenant compte de l'application de la clause de flexibilité, des trajectoires indicatives pour l'entité I et de l'entité II de converger vers l'équilibre structurel en 2021.

Il est également précisé, dans le programme de stabilité, que « le Comité de concertation a confirmé que ces trajectoires indicatives s'inscrivent dans le processus de négociation entamé avec la Commission européenne sur la flexibilité pour les réformes structurelles [...] et sur la flexibilité pour les investissements stratégiques conformément au *position paper* approuvé par le Comité de concertation du 28 mars 2018 et aux décisions de la Conférence Interministérielle pour les investissements stratégiques du 27 mars 2019. » Ce *position paper* propose une adaptation de la clause de flexibilité actuelle en matière d'investissements.

La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est pas précisée dans le programme de stabilité. On peut toutefois supposer que le respect de la trajectoire suppose que chacune des entités atteigne l'équilibre budgétaire structurel à partir de 2021 comme recommandé dans l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances (p.56) qui s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018, l'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 14 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-111,3 millions EUR, soit -0,023% du PIB national).

---

<sup>114</sup> Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

<sup>115</sup> Une des deux trajectoires, moins ambitieuse, est conditionnée à l'approbation par le Conseil de l'UE de la « clause pour réformes structurelles » dont la Belgique a demandé à pouvoir bénéficier dans le cadre de son projet de plan budgétaire 2019 sur la base des réformes en matière de pensions, d'impôts (tax shift, réforme de l'impôt des sociétés), de politique du marché du travail et de fonction publique.

## V. L'endettement de la Région wallonne

### Remarque préalable

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette nouvelle approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **11.156.386 milliers EUR** au 31 décembre 2019 (**10.846.176 milliers EUR** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe<sup>116</sup>.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général 2019 de la Région wallonne pour la dette propre à la Région, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (UAP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

### V. 1. La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes (que nous ne distinguons plus depuis 2006 : la dette directe proprement dite et la dette reprise). La dette directe comprend la dette court-terme et la dette long-terme, calculée séparément par la Région wallonne.

L'encours de dette long-terme de l'exposé général 2019 est calculé au 30/06/2018, soit **9.399.900 milliers EUR**. De même, l'encours de dette CT<sup>117</sup> est donné au 30/06/2018, soit **-472.500 milliers EUR**<sup>118</sup>. La somme des deux nous donne l'encours total de la dette directe, soit **8.927.400 milliers EUR**.

La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2019 initial (voir Tableau 45). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits (qui apparaissent au niveau des corrections de passage du solde de financement SEC 2010) prévues au budget 2019 ou dans les projections. Les sous-utilisations de crédits du budget 2019 initial ont été estimées par la Région à 281.000 milliers EUR.

---

<sup>116</sup> Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

<sup>117</sup> Pour rappel, Encours Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP

<sup>118</sup> Exposé général de la Région wallonne de 2019 initial (p.181)

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer ex post*, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

La situation pour 2019 est résumée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 45 : Estimation de la dette directe de la Région wallonne au 31/12/2019 (en milliers de EUR)**

<b>Encours de la dette directe au 30/06/2018</b>	<b>8.927.400</b>
+ Solde net à financer ex ante 2019 (1)	-1.244.382
+ Sous-utilisations de crédits 2019 (2)	281.000
<b>- Solde net à financer ex post = (1)+(2)</b>	<b>-963.382</b>
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	160.007
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2019</b>	<b>10.050.789</b>

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2019 initial (p.181) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessus :

$$\text{Encours dette}_t = \text{encours dette}_{t-1} - \text{solde net à financer ex post}_t + \text{amortissements de la dette indirecte}_t$$

## V. 2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée de l'encours de la SWDE. On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13 (b) de la section III. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 juin 2018, la dette indirecte est fixée à 1.265.604 milliers EUR (795,4 millions EUR hors Fadels<sup>119</sup>) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.105.597 milliers** (795,4 millions EUR hors Fadels). Notons que nous avons revu le montant de la dette Fadels et SWDE en fonction des amortissements inscrits aux budgets.

**Tableau 46 : Dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)**

	<b>2018 ajusté</b>	<b>2019 initial</b>
Autres (SWDE)	40	33
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels*	470.210	310.210
<b>Sous-Total</b>	<b>470.250</b>	<b>310.243</b>
Soudure	795.354	795.354
<b>Total</b>	<b>1.265.604</b>	<b>1.105.597</b>
<b>Total - hors Fadels</b>	<b>795.394</b>	<b>795.387</b>

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2019 initial (p.181) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

<sup>119</sup> Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (p.181).

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

**Tableau 47 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)**

	2020	2021	2022	2023	2024
SWDE	26	18	10	1	0
Dette résiduelle Fadels	150.210	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
<b>Total des encours au 31/12</b>	<b>945.590</b>	<b>795.372</b>	<b>795.364</b>	<b>795.354</b>	<b>795.354</b>

Source : calculs CERPE.

### V. 3. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme) et indirecte. Au 31 décembre 2019, il s'élève à **11.156.386 milliers EUR** soit 86,36% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 83,96 % des recettes totales).

**Tableau 48 : Endettement de la Région wallonne (en milliers EUR)**

	2018 ajusté	2019 initial
Encours de la dette directe et reprise	8.927.400	10.050.789
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.265.604	1.105.597
<b>Endettement total</b>	<b>10.193.004</b>	<b>11.156.386</b>
% des recettes totales (hors produits d'emprunts)	<b>81,88%</b>	<b>86,36%</b>
Endettement total – hors Fadels	9.722.794	10.846.176
% (dette hors Fadels) des recettes totales (hors produits d'emprunts)	<b>78,10%</b>	<b>83,96%</b>

Source : calculs CERPE.

### V. 4. La dette brute consolidée

L'endettement total du point V. 3 concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (UAP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

A l'aide de l'exposé général du budget 2019 initial, nous pouvons comparer les prévisions de dettes de la Région wallonne avec celle de l'ICN au 31 décembre 2017 :

**Tableau 49: Détail de la dette totale au 31/12/2017 (milliers EUR)**

	<b>Dettes selon RW</b>	<b>Dettes selon ICN</b>
<b>Dettes directes</b>	<b>8.494.000</b>	<b>9.757.380</b>
Long terme	8.962.000	8.987.380
Court terme	-468.000	770.000
<b>Dettes indirectes</b>	<b>1.425.604</b>	<b>11.678.680</b>
SPABS + SWDE	795.394	-
FADELS	630.210	630.210
Sociétés consolidées S13.12	-	7.584.190
Opérations leasing financier	-	82.600
Missions déléguées et Financements alternatifs	-	3.381.680
<b>Dettes garanties</b>	<b>7.480.541</b>	<b>-</b>
1 <sup>er</sup> rang	6.489.355	-
2 <sup>ème</sup> rang	991.186	-
<b>TOTAL dette brute consolidée RW</b>	<b>17.400.145</b>	<b>21.484.820</b>

Sources : EG 2019 initial et calculs CERPE.

La différence majeure entre les deux conceptions de la dette tient dans le traitement de la dette garantie. La Région wallonne considère en effet la dette garantie comme une dette fictive et la classe dès lors dans une catégorie spéciale, alors que l'ICN la classe en dette indirecte Région wallonne, conformément à la réglementation SEC.

Le gouvernement wallon se justifie en avançant que la dette garantie n'est pas gérée par la direction du financement et qu'elle ne s'exécute réellement qu'en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. La Région rappelle que si un défaut devait survenir et qu'aucune autre solution ne se présentait, la garantie serait actée et reclassée immédiatement dans la dette propre à la Région wallonne.

On remarque également une différence significative dans la définition de la dette directe court-terme. Les billets de trésorerie swappés sont en effet considérés comme de la dette de long-terme par la Région wallonne, alors que selon le SEC 2010, tous les billets de trésorerie doivent être enregistrés en dette court-terme<sup>120</sup>.

Les dettes SPABS et de la SWDE ont été transférées en dette directe long-terme dans la configuration de l'ICN.

Comme le mentionne l'exposé général 2019 (p. 187), le Fadels est intégrée dans la dette indirecte de la Région. Cette dette sera progressivement intégrée dans la dette directe à partir de 2017, au fur et à mesure des remboursements anticipés.

Notons également l'accord de principe du Gouvernement, en mai 2017, sur le transfert de la dette Fiwapac vers la Région wallonne. Celui-ci se traduit par une reprise du solde de 645 millions EUR de dette et 187 millions EUR de trésorerie. La dette de la Fiwapac s'élève à 505 millions EUR en 2019.

<sup>120</sup> Exposé général 2019 initial p.187.

Au final, l'**écart** entre la dette selon la Région wallonne et la dette selon le SEC 2010 est de **4,1 milliards EUR**.

Le montant de la dette brute consolidée de la Région wallonne pour l'année 2018 correspond au montant repris sur le site des statistiques en ligne de la BNB, soit 21.771 millions EUR. Nous reprenons ce chiffre dans le tableau budgétaire de la Région wallonne, à titre d'information uniquement. En effet, les charges d'intérêt calculées dans notre modèle se basent sur la dette totale au budget de la Région, et non sur la dette brute consolidée de la Région wallonne. La dette hors budget de la Région wallonne de 2018 (dernière année pour laquelle nous avons l'information sur la dette brute consolidée) est calculée par résidu en soustrayant la dette totale au budget wallon (voir V. 3) de la dette brute consolidée. Ce montant est par la suite laissé constant, tandis que la dette brute consolidée reprend la somme de la dette au budget wallon et de la dette du périmètre élargi.

# Annexes

## Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
<b>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>263</b>	<b>1.065</b>	<b>0</b>
<b>Pr.02. Expansion économique</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	0	42	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	0	0	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	0	0	0
<b>Pr.04. Zonings</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	0	0	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	0	0	0
<b>Pr.06. PME et Classes moyennes</b>	<b>263</b>	<b>733</b>	<b>0</b>
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	250	692	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	13	41	0
<b>Pr.31. Recherche</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mise en place de programmes d'excellence	0	0	0
<b>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</b>	<b>0</b>	<b>290</b>	<b>0</b>
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	0	290	0
Intensification des programmes mobilisateurs	0	0	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	0	0	0
<b>Total des APAW</b>	<b>263</b>	<b>1.065</b>	<b>0</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.



**Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)**

	<b>2018 initial</b>	<b>2018 ajusté</b>	<b>2019 initial</b>
<b>DO 10. Secrétariat général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	0	0	0
<b>DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques</b>	<b>949</b>	<b>949</b>	<b>1.265</b>
<b>Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</b>	<b>949</b>	<b>949</b>	<b>1.265</b>
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	949	949	1.265
<b>DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</b>	<b>10.679</b>	<b>11.679</b>	<b>12.705</b>
<b>Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés</b>	<b>9.489</b>	<b>9.489</b>	<b>12.652</b>
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	4.291	4.291	5.721
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	5.198	5.198	6.931
<b>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</b>	<b>1.162</b>	<b>2.123</b>	<b>53</b>
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	0	0	0
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	0	1.000	0
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	700	530	0
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	0	0	0
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	59	290	53
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	403	303	0
<b>Pr.42. Développement durable</b>	<b>28</b>	<b>67</b>	<b>0</b>
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	28	67	0
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	0	0	0
<b>DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé</b>	<b>1.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pr.12. Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles</b>	<b>1.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.Vert	1.000	0	0
<b>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>25.182</b>	<b>28.182</b>	<b>24.509</b>
<b>Pr.02. Expansion économique</b>	<b>2.900</b>	<b>2.900</b>	<b>1.900</b>
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – zones franches urbaines Axe IV	1.400	1.400	900
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises –zones franches rurales Axe IV	1.500	1.500	1.000
<b>Pr.04. Zonings</b>	<b>10.862</b>	<b>10.862</b>	<b>14.483</b>
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	0	0	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	10.862	10.862	14.483
<b>Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	0	0	0
<b>Pr.06. PME et Classes moyennes</b>	<b>4.712</b>	<b>8.846</b>	<b>4.573</b>
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - PM2.V Axe II	0	134	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	2.915	5.415	3.850
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	1.797	3.297	723
<b>Pr.15. Economie sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	0	0	0
<b>Pr. 22. Forem -Formation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financement volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – axe 2)	0	0	0
<b>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies"	0	0	0

PM2.V axe II			
<b>Pr.31. Recherche</b>	<b>4.895</b>	<b>4.131</b>	<b>1.900</b>
Programmes mobilisateurs	-	-	900
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	0	0	0
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	596	229	0
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	147	147	0
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	484	452	0
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	0	82	0
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	3.500	3.116	1.000
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	168	105	0
<b>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</b>	<b>1.813</b>	<b>1.443</b>	<b>1.653</b>
Programmes mobilisateurs	900	900	-
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	712	342	0
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.Vert - Axe II)	201	201	1.653
<b>Total des PM2.V</b>	<b>37.810</b>	<b>40.810</b>	<b>38.479</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

## Les crédits relatifs au Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial*
<b>DO 9. Services du Gvrnement wallon et organismes non rattachés aux DO</b>	<b>13.122</b>	<b>13.343</b>	<b>1.874</b>
<b>Pr.04. e-Wallonie-Bruxelles-Simplification</b>	<b>2.122</b>	<b>2.343</b>	<b>1.874</b>
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 4.0	1.137	987	1.055
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.1	60	210	-
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	295	295	819
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	630	851	-
<b>Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers</b>	<b>11.000</b>	<b>11.000</b>	<b>-</b>
Subvention à l'AWEX - Former les jeunes wallons aux métiers de l'international en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices - Explort (Marshall 4.0)	920	920	-
Subvention à l'AWEX - Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité (Marshall 4.0)	5.150	5.150	-
Subvention à l'AWEX - Soutenir l'internationalisation des entreprises (Marshall 4.0)	4.930	4.930	-
<b>DO 10. Secrétariat général</b>	<b>1.150</b>	<b>540</b>	<b>720</b>
<b>Pr.01. Fonctionnel</b>	<b>1.150</b>	<b>540</b>	<b>720</b>
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - dématérialisation des marchés publics liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	1.150	540	720
<b>DO 12. Budget, Logistique et TIC</b>	<b>1.958</b>	<b>1.958</b>	<b>1.208</b>
<b>Pr.21. Gestion informatique du Service Public de Wallonie</b>	<b>1.958</b>	<b>1.958</b>	<b>1.208</b>
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	708	708	408
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT lié au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	1.250	1.250	800
<b>DO 13. Routes et Bâtiments</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>180</b>
<b>Pr.12. Travaux subsidiés</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>180</b>
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	138	138	180
<b>DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>Pr.04. Aides à l'Agriculture</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
Subventions aux halls relais agricoles (Marshall 4.0 - Axe III - Mesure 1.6)	1.000	1.000	1.000
<b>DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</b>	<b>121.264</b>	<b>121.264</b>	<b>128.385</b>
<b>Pr.02 Aménagement du territoire et urbanisme</b>	<b>-</b>	<b>484</b>	<b>800</b>
Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)	-	484	800
<b>Pr.11. Logement: secteur privé</b>	<b>15.498</b>	<b>15.498</b>	<b>15.562</b>
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	15.498	15.498	15.562
<b>Pr.31. Energie</b>	<b>40.766</b>	<b>40.766</b>	<b>47.023</b>
Subventions en faveur du secteur privé -Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés- Marshall 4.0- Axe IV - Mesure IV.3.20	3.000	2.000	3.000
AMURE - Marshall 4,0 - Axe IV - Mesure IV.3.2	1.625	1.625	1.382
Primes Energie - Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	36.141	37.141	42.641
<b>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>
Avances remboursables éco-pack et Réнопack - Marshall 4.0 - Axe IV -Mesure IV.1.2 (code 8)	65.000	65.000	65.000
<b>Pr.42. Développement durable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Plan Marshall	0	0	-
<b>DO 17. Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>-</b>
<b>Pr.02. Affaires intérieures</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>-</b>
Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	112	112	-
<b>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>245.207</b>	<b>278.958</b>	<b>102.800</b>
<b>Pr.01. Fonctionnel</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>-</b>
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique	800	800	-
<b>Pr.02. Expansion économique</b>	<b>7.500</b>	<b>7.500</b>	<b>7.500</b>
Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage (Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure 4.3)	7.500	7.500	7.500
<b>Pr.03. Restructuration et développement</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>-</b>
Soutenir la valorisation industrielle des projets développés par les pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	55.000	55.000	-
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	25.500	25.500	-

Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	19.500	19.500	-
<b>Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides</b>	<b>5.700</b>	<b>9.385</b>	<b>6.130</b>
Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais du jury de consultance (PM 4.0)	0	260	430
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités	0	1.800	1.200
Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne - NEXT	700	2.325	500
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Sensibiliser à l'esprit d'entreprise (PM 4.0 - Axe I - Mesure 1.6)	1.444	1.444	4.000
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Accompagner le développement des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	3.556	3.556	-
<b>Pr.06. PME et Classes moyennes</b>	<b>2.000</b>	<b>2.566</b>	<b>1.000</b>
Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	2.000	2.500	1.000
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	0	66	-
<b>Pr.11. Promotion de l'Emploi</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>100</b>
Marshall 4.0 - Axe 1.6 - Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création (DGO6)	150	150	100
<b>Pr.12. Forem</b>	<b>5.914</b>	<b>9.512</b>	-
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (Forem)	2.412	2.412	-
Marshall 4.0 - Axe I.6 - Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (Forem)	350	350	-
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique (Forem)	1.750	6.750	-
<b>Pr. 21. Formation professionnelle</b>	<b>1.402</b>	<b>1.402</b>	<b>1.346</b>
Marshall 4.0 - Axe I.4.2 - Plateforme Wallangues	1.402	1.402	1.346
Marshall 4.0 - Axe V.1.1. - Implémentation du numérique dans les pratiques pédagogiques des acteurs de la préqualification et de l'insertion	0	0	-
<b>Pr. 22. Forem - Formation</b>	<b>34.480</b>	<b>34.480</b>	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Formations Tutorat (Forem)	80	80	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	607	607	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.6 - Renforcement du lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir (Forem)	20.660	20.660	-
Marshall 4.0 - Axe I.2.2 - Découverte et essais métiers (Forem)	1.424	1.424	-
Marshall 4.0 - I.4.1 - Plan Langues (Forem)	7.209	7.209	-
Marshall 4.0 - Axe II.1.2 - Formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles (Forem)	0	0	-
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (Forem)	0	0	-
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations Centres de compétences - transition numérique (Forem)	4.500	4.500	-
<b>Pr.24. IFAPME</b>	<b>11.158</b>	<b>11.158</b>	<b>2.000</b>
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (IFAPME)	2.750	2.750	750
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Formations Tutorat (IFAPME)	78	78	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Encadrement de la formation en alternance	2.144	2.144	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	200	200	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.4 - Expériences pilotes de certification équivalente IFAPME - Enseignement	320	320	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.5 - Formation et encadrement dans les centres de formation en alternance	2.792	2.792	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.7 - Expériences et pilotes alternance - enseignement supérieur (IFAPME)	194	194	-
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (IFAPME)	272	272	-
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	1.050	1.050	-
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations - transition numérique (IFAPME)	1.250	1.250	1.250
Marshall 4.0 - Axe I.4.1 - Plan Langues (IFAPME)	108	108	-
<b>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</b>	<b>26.238</b>	<b>26.238</b>	<b>27.195</b>
Financement des projets Ecoles Numériques – plan Numérique (Intérêts) (mesure 5.1)	211	211	311
Plan Numérique pour l'éducation (mesure 5.1)	150	150	-
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM4.0 Axe I Mesure 1.5			
Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation (bassins de vie) - pm4.0 - Axe I - Mesure 1.5	2.500	2.500	1.831
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM4.0	500	500	1.500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM4.0	500	414	-
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM4.0	500	586	-

Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	235	420	972
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	980	983	-
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	80	80	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (DGO6)	10.191	10.191	12.000
Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Plateforme interactive (OFFA)	200	200	200
Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Financement des projets Ecoles Numériques - Plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	8.731	8.731	9.131
Plan Numérique pour l'éducation (mesure 5.1)	955	763	-
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"	500	500	1.250
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	4	-
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	0	0	-
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	5	5	-
<b>Pr.31. Recherche</b>	<b>4.997</b>	<b>4.997</b>	<b>1.250</b>
Subvention au Welbio - PM4.0 - II.1.2	4.997	4.997	1.250
<b>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</b>	<b>46.270</b>	<b>70.770</b>	<b>56.279</b>
Dépense de toute nature relative au plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	14.120	13.442	12.000
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM4 - Axe II - Mesure 1	30.000	55.000	44.000
Subvention à l'asbl Centre de Compétence TechnofuturTIC relative à l'animation et l'encadrement du réseau d'espaces publics numériques et du dispositif de médiation numérique dans les communes de la Wallonie (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	150	150	150
Développement du réseau des EPN dans le cadre de la stratégie numérique de Wallonie (mesure 1)	0	178	129
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (PM4.0 - Axe IV - Mesures 4.2)	2.000	2.000	-
<b>DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0</b>	<b>43.876</b>	<b>5.669</b>	<b>-</b>
<b>Pr.02. Plan Marshall</b>	<b>43.876</b>	<b>5.669</b>	<b>-</b>
<b>Total Plan Marshall 4.0</b>	<b>427.827</b>	<b>422.982</b>	<b>236.167</b>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne - \* notons que les intitulés pour le budget 2019 ne sont plus les mêmes

**Tableau 50 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2019 à 2024 (en milliers EUR)**

	2019 ini	2020	2021	2022	2023	2024	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
<b>Recettes totales (hors produits d'emprunts)</b>	<b>12.918.132</b>	<b>12.877.814</b>	<b>13.210.041</b>	<b>13.557.832</b>	<b>13.874.165</b>	<b>14.246.968</b>	<b>1,98%</b>
<b>dont transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>2.709.809</b>	<b>2.741.735</b>	<b>2.794.821</b>	<b>2.845.589</b>	<b>2.896.578</b>	<b>2.948.026</b>	<b>1,70%</b>
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.754.610	2.787.048	2.841.069	2.892.729	2.944.614	2.996.955	1,70%
- dont Mécanisme de solidarité nationale	678.229	686.263	707.094	724.324	740.422	754.358	2,15%
- dont Dotation pour autres compétences	414.285	421.607	431.712	442.337	453.231	464.650	2,32%
- dont Dotation emploi	551.674	560.795	573.425	587.181	601.580	617.086	2,27%
- dont Dotation dépenses fiscales	495.477	503.865	515.485	528.140	541.364	555.694	2,32%
- dont Mécanisme de transition	620.539	620.539	620.539	620.539	620.539	620.539	0,00%
- dont cotisation responsabilisation pension	-5.593	-6.021	-7.186	-9.792	-12.522	-15.372	22,41%
- Corrections pour années antérieures (Art. 54 LSF)	-55.204	-55.861	-56.965	-58.050	-59.143	-60.247	1,76%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.847	3.901	3.963	4.035	4.107	4.185	1,70%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.556	6.648	6.754	6.876	6.999	7.132	1,70%
<b>dont moyens issus du niveau régional</b>	<b>6.036.547</b>	<b>6.083.824</b>	<b>6.276.344</b>	<b>6.488.571</b>	<b>6.683.192</b>	<b>6.919.879</b>	<b>2,77%</b>
- Additionnels à l'IPP	2.621.074	2.683.081	2.793.636	2.918.564	3.055.109	3.195.227	4,04%
- dont Recettes d'additionnels	3.284.623	3.406.194	3.526.875	3.663.537	3.813.491	3.967.261	3,85%
- dont Réductions des dépenses fiscales	-721.968	-721.971	-732.079	-743.792	-757.180	-770.810	1,32%
- dont décomptes	59.545	0	0	0	0	0	-100,00%
- dont impôt des non-résidents	-1.126	-1.142	-1.160	-1.181	-1.202	-1.225	1,70%
- Impôts régionaux	2.839.469	2.875.620	2.960.203	3.044.781	3.100.084	3.193.761	2,38%
- Taxes perçues par la RW	116.937	118.077	119.397	120.907	122.443	124.095	1,20%
- Recettes liées aux infractions routières	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	0,00%
- Autres recettes courantes	327.398	278.880	274.818	275.889	276.980	278.067	-3,21%
- Autres recettes de capital	87.719	84.216	84.339	84.481	84.625	84.780	-0,68%
<b>dont transfert en provenance de la CF</b>	<b>4.171.776</b>	<b>4.052.255</b>	<b>4.138.875</b>	<b>4.223.671</b>	<b>4.294.396</b>	<b>4.379.063</b>	<b>0,97%</b>
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.796.487	3.678.262	3.760.219	3.839.684	3.904.979	3.983.809	0,97%
- Dotation St-Quentin	371.204	370.008	374.682	380.025	385.464	391.309	1,06%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	3.986	3.974	3.963	3.952	3.945	-0,69%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>13.851.365</b>	<b>13.879.262</b>	<b>14.132.198</b>	<b>14.451.661</b>	<b>14.748.352</b>	<b>15.092.242</b>	<b>1,73%</b>
<b>dont dépenses primaires ordinaires</b>	<b>3.543.541</b>	<b>3.593.151</b>	<b>3.650.641</b>	<b>3.716.353</b>	<b>3.783.247</b>	<b>3.855.129</b>	<b>1,70%</b>
<b>dont dépenses particulières</b>	<b>10.039.090</b>	<b>9.945.481</b>	<b>10.140.042</b>	<b>10.392.763</b>	<b>10.621.497</b>	<b>10.892.369</b>	<b>1,64%</b>
- Dépenses de personnel	591.198	603.022	616.288	630.463	644.964	660.443	2,24%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0	0	0	0	0	-
- Plan Marshall 2.Vert	38.479	28.400	28.400	28.400	28.400	28.400	-5,89%
- (Ancien) Plan Marshall 4.0	236.167	236.167	236.167	236.167	236.167	236.167	0,00%
- Cofinancements européens	116.247	136.500	162.200	162.200	212.200	212.200	12,79%
- Prestations familiales	2.246.472	2.287.852	2.329.994	2.370.792	2.414.747	2.459.516	1,83%
- Soins aux personnes âgées	969.347	988.736	1.010.566	1.023.730	1.024.436	1.034.362	1,31%

- Soins de santé divers	173.788	176.978	180.603	184.450	188.350	192.489	2,07%
-Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	1.243.320	1.274.166	1.311.706	1.346.466	1.388.959	1.410.809	2,56%
- Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.573.448	1.596.891	1.623.962	1.654.857	1.697.349	1.742.611	2,06%
- CRAC	194.572	195.952	197.482	199.173	200.912	202.763	0,83%
- Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	46.069	46.783	47.496	47.496	48.369	49.243	1,34%
- Moyens transférés à la Communauté germanophone	64.323	65.408	66.632	68.003	69.407	70.907	1,97%
-Subvention à l'Agence wallonne du patrimoine (AWAP)	42.121	42.711	43.394	44.175	44.970	45.825	1,70%
- Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	33.129	33.129	33.129	33.129	33.129	0,00%
- Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
- Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	926.282	932.390	940.620	959.042	978.633	998.833	1,52%
- Intervention en faveur de l'OTW (ex-TEC/SRWI)	546.181	550.093	562.099	596.549	610.163	615.628	2,42%
- SOFICO	108.154	87.854	87.854	87.854	87.854	87.854	-4,07%
- SWL	88.938	68.938	68.938	68.938	68.938	68.938	-4,97%
- Dotation à l'Awex	67.466	67.466	67.466	67.466	67.466	67.466	0,00%
- Dotation à la SOWAER	52.683	49.683	49.683	49.683	49.683	49.683	-1,17%
- SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	0,00%
- Plan wallon d'investissement (PWI)	114.972	213.000	418.000	581.000	465.000	377.000	26,81%
- FADELS	2.950	1.946	942	0	0	0	-100,00%
- SOUDURE	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500	0,00%
- Codes 8	331.969	321.969	321.969	321.969	321.969	321.969	-0,61%
- Provisions	3.300	0	0	0	0	0	-100,00%
- Autres dépenses particulières (« one-shot »)	175.065	-113.000	-318.000	-421.690	-313.017	-126.316	-193,68%
<b>dont Fonds budgétaires</b>	<b>268.734</b>	<b>344.267</b>	<b>345.228</b>	<b>346.330</b>	<b>347.452</b>	<b>348.662</b>	<b>5,35%</b>
<b>dont impact du différentiel de paramètres macroéconomiques</b>	<b>0</b>	<b>-3.637</b>	<b>-3.713</b>	<b>-3.784</b>	<b>-3.845</b>	<b>-3.918</b>	<b>-</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-933.233</b>	<b>-1.001.448</b>	<b>-922.157</b>	<b>-893.830</b>	<b>-874.187</b>	<b>-845.274</b>	
<b>- Charges d'intérêt totales</b>	311.149	312.444	318.086	331.222	350.865	379.778	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	292.093	292.931	298.066	310.642	329.709	358.009	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	19.056	19.513	20.020	20.580	21.156	21.769	
<b>Solde net à financer</b>	<b>-1.244.382</b>	<b>-1.313.892</b>	<b>-1.240.243</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>	<b>-1.225.052</b>	
<b>- Charges d'amortissement d'emprunts totales</b>	921.260	811.801	802.057	651.893	651.943	651.985	
<b>- Produits d'emprunts</b>	911.476	802.017	792.272	642.108	642.157	642.207	
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-1.254.166</b>	<b>-1.323.676</b>	<b>-1.250.028</b>	<b>-1.234.837</b>	<b>-1.234.838</b>	<b>-1.234.830</b>	
<b>+ Corrections de passage SEC 2010</b>	<b>1.254.166</b>	<b>1.106.566</b>	<b>1.138.697</b>	<b>1.234.837</b>	<b>1.234.838</b>	<b>1.234.830</b>	
- Sous-utilisation des crédits	281.000	281.000	281.000	281.000	281.000	281.000	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	373.155	147.625	179.681	287.233	287.233	287.233	

- OCPP nets	453.289	511.289	511.289	511.289	511.289	511.289
- Amortissements périmètre de consolidation (code 9)	9.784	9.784	9.785	9.785	9.786	9.778
- SWAP	75.275	74.124	72.960	60.442	60.442	60.442
- Divers (dont corrections art. 54 LSF)	61.663	82.744	83.982	85.088	85.088	85.088
<b>Solde de financement (SEC 2010)</b>	<b>0</b>	<b>-217.110</b>	<b>-111.331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Endettement total</b>	<b>11.156.386</b>	<b>12.189.278</b>	<b>13.148.521</b>	<b>14.092.573</b>	<b>15.036.625</b>	<b>15.980.677</b>
Encours de la dette directe	10.050.789	11.243.688	12.353.148	13.297.209	14.241.269	15.185.323
Encours de la dette indirecte	1.105.597	945.590	795.372	795.364	795.356	795.354
<b>Rapport dette/recettes</b>	<b>86,36%</b>	<b>94,65%</b>	<b>99,53%</b>	<b>103,94%</b>	<b>108,38%</b>	<b>112,17%</b>
Dette garantie (hors budget)	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996	11.577.996
<b>Dette brute consolidée</b>	<b>22.734.382</b>	<b>23.767.274</b>	<b>24.726.517</b>	<b>25.670.569</b>	<b>26.614.621</b>	<b>27.558.673</b>

Sources : budget 2019 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.



# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le

N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008. Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

## 2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## 2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.

N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015
------

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016
------

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017
------

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018
------

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019
------

N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.